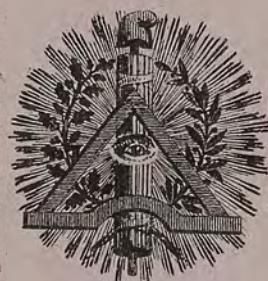


HISTOIRE

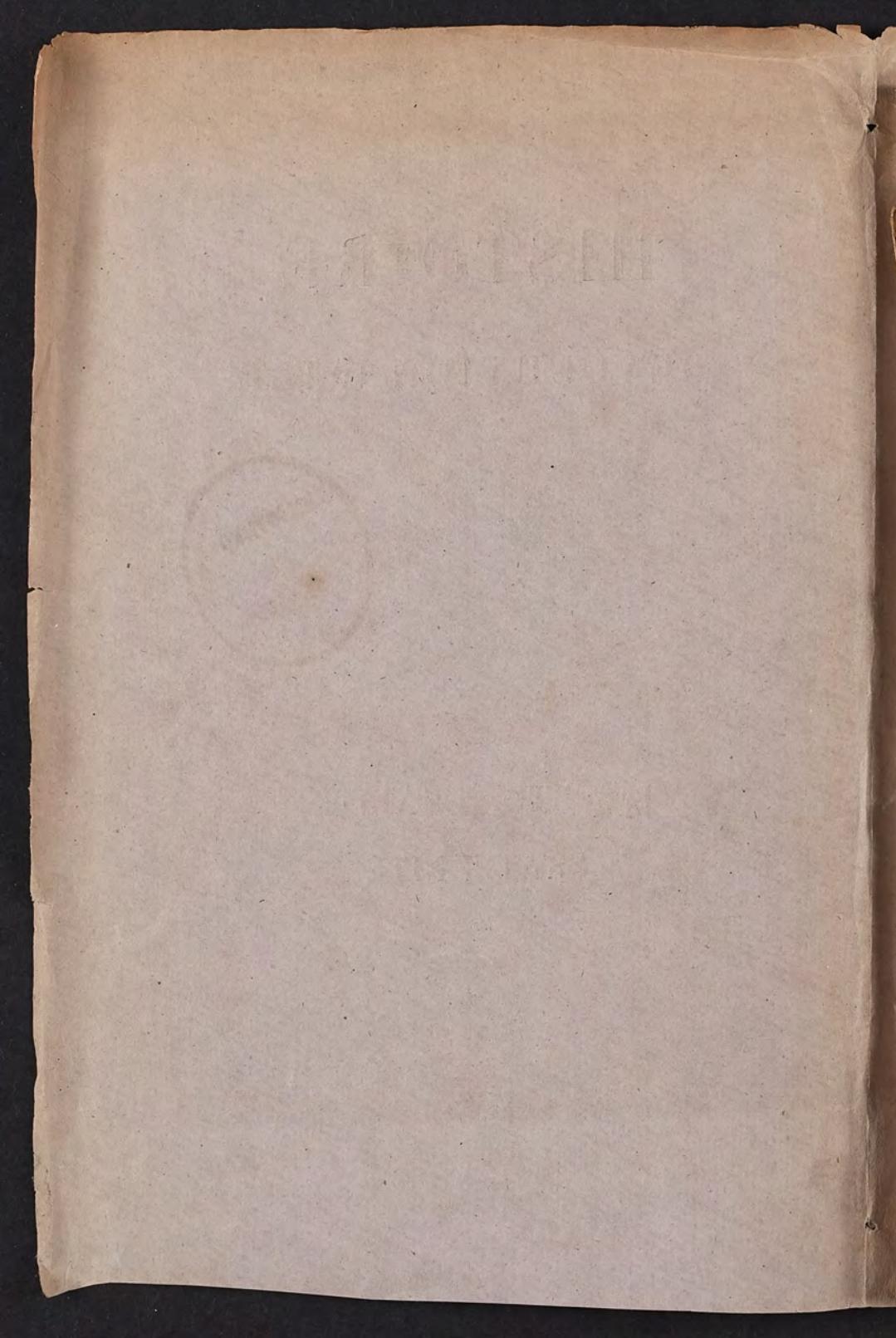
RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU





N^o. C. LXXXVII.

L'AMI DU PEUPLE,
OU
LE PUBLICISTE PARISIEN.
JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL,

Par M. MARAT, auteur de l'Offrande à la Patrie,
du Moniteur, et du Plan de Constitution,

Vitam impendere vero.

Du Mardi 10 Août 1790.

Cruelle situation des affaires publiques. — Réflexions sur Louis-Philippe-Joseph Capet, dit d'Orléans, et Riquetti l'aîné. — Dépredations du trésor public.

La patrie est attaquée de tant de côtés à la fois par ses ennemis, la liberté et la sûreté publiques reçoivent tant d'atteintes cruelles, de la part même des représentans de la nation, que les bons citoyens ne savent plus sur quels dangers arrêter leurs regards, ni les écrivains patriotiques quels attentats dénoncer. Tâchons pourtant d'étendre notre vue sur tous les malheurs qui nous menacent, et de partager notre attention entre les différens moyens de les prévenir.

Quoique je veille jour et nuit pour le salut de la patrie, hier je fis double sentinelle ; ce qui m'arrive assez souvent : et dans une feuille extraordinaire publiée sous le titre : *On nous endort, Prenons y garde*, je développai les pièges cachés par la nouvelle farce que le Châtelet vient de ouer dans le sénat de la nation. On ne sauroit trop le redire, elle ne tendoit qu'à détourner l'ar-



tention publique de dessus les conspirations malheureusement trop réelles , tramées par le traître Desmarests (1) , et mises à exécution par le traître Capet , dit Condé , pour la porter sur l'attentat imaginaire contre la famille royale . J'ai tâché de mettre le peuple en garde contre ce piège ministériel et j'ai essayé de le faire renoncer au préjugé ridicule qui fait du régicide un crime de lèze nation ; délit particulier comme l'assassinat de tout autre mandataire de la nation . J'invite le lecteur à jeter les yeux sur mon Plan de Législation criminelle où cette vérité est démontrée . Oui , sans doute , rendre la vie d'un roi plus sacrée que celle d'un bûcheron , est un outrage fait à la nature humaine et à la société civile : puisque les loix ne doivent favoriser aucun citoyen . Cet outrage toutefois ne peut être senti par les créatures du prince , les valets de la cour , et les hommes en place qui ont tant d'intérêt à propager le préjugé que je cherche à détruire . Je le répète , nous serions perdus , si nous allions prendre le change que nos perfides ennemis voudroient nous donner . Mais que d'artifices nouveaux ils font jouer chaque jour pour nous leurer !

On lit dans le journal de Paris du 8 de ce mois , que le châtelet s'étant assemblé ces deux jours derniers , pour entendre le rapport de l'information de l'affaire des 5 et 6 octobre dernier , il avoit ordonné entre autres choses , par jugement en dernier ressort , que MM *Louis-Philippe-Joseph d'Orléans et Mirabeau l'aîné* , députés à l'assemblée nationale , paroissant être dans le cas d'être décrétés , des expéditions d'informations seroient portées à l'assemblée nationale , confor-

(1) Maillebois.

mément au décret du 26 juin dernier , sanctionné par le roi , pour par elle prendre tel parti que bon lui semblera .

» Les voilà donc révélés ces noms que le châteleut crooit de son devoir de tenir cachés ! A quel dessein le journal de Paris les a-t-il fait connoître ? D'où tient il cette instruction ? Par quelle indiscretion l'a-t-il rendue publique ? Ces noms sont-ils bien ceux des accusés ? Le journal de Paris devoit-il les savoir avant l'assemblée nationale ? »-- Ces questions que fait l'auteur d'une feuille du soir , sont très-sensées . Mais je crois qu'elles n'ont aucun fondement , et que la nouvelle débitée par le journal de Paris , dont les auteurs sont si fort aristocrates par intérêt , n'est qu'un leure grossier de ces bas-valets des ministres , du général , du maire et de toute autre créature du pouvoir exécutif . Quel en est le but ? Accréditer les bruits répandus par le sieur Motier , sur la prétendue faction d'Orléans , et fonder le public en faisant tomber sur le nom flétris de Mirabeau , la coulpe que l'on réserve à quelques défenseurs du Peuple : c'est-à-dire , à faire planche .

Quoiqu'il en soit , je le redirai sans cesse , n'allons pas prendre le change . Quand il seroit vrai que le prétendu complot contre la famille royale , ne seroit pas un fagot ministériel , gardons-nous de nous occuper de cette peccadille , lorsque nous avons de si grands objets qui demandent notre attention , et pourquoi , je vous prie cet intérêt exclusif pour les Capet , au préjudice de la patrie ? Seroit-ce en reconnaissance des maux infinis qu'ils ont faits à la France , depuis le commencement de leur règne désastreux ? Cessez vos hommages servils , ne vous mettez plus au rang des esclaves soudoyés La grande , l'unique chose qui doit nous occuper , c'est le triomphe de notre

liberté , le triomphe des droits de la nation , et du citoyen , c'est la sûreté et la félicité publiques ; et pour tout dire en un mot , c'est de mettre un terme aux conspirations contre la patrie , par le supplice des conspirateurs.

Je dois ici quelques observations à mon lecteur.

Louis-Philippe-Joseph d'Orléans a de l'esprit et de l'amabilité , je le sais ; mais il y a loin de là au civisme ; et il ne sauroit entrer dans mon esprit qu'un homme que la fortune pourroit appeler au trône , et qui n'est pas né penscur , puisse avoir secoué tous les préjugés de son éducation et oublié son rang , les discours de ses valets , l'encens des flagorneurs , pour sentir qu'il n'est qu'un simple citoyen , sans aucun privilége particulier et soumis aux loix comme le dernier de ses serviteurs . Non , je ne me persuaderai jamais qu'un homme né prince du sang puisse devenir patriote . Je sens bien qu'il a pu s'en donner les airs avant l'ouverture des états-généraux , il ne pensoit guere que les choses prissent pareille tournure . Mais aujourd'hui qu'il n'est plus que Louis-Philippe-Joseph Capet , le jeu pourroit-il lui plaire ? Je ne serois donc pas surpris qu'il se tourne dorénavant du côté de la cour , ou plutôt je serois fort surpris qu'il ne le fit pas . Je desire toute fois me tromper , et avoir à louer un jour le grand homme .

Quant à Riquetti l'aîné , il ne lui manque qu'un cœur honnête pour faire un patriote illustre , quel malheur qu'il n'ait point d'ame ! Le voilà impliqué , disent les sots , dans une affaire très-sérieuse . Je l'absous volontiers de tout ce qu'il peut avoir entrepris contre les intérêts de la couronne . On ne sauroit jamais couper les bras trop courts aux princes , et il seroit bon pour le salut du peuple qu'ils fussent presque tous en tutelle . Mais qui

n'a point observé la politique versatile de Riquetti ? Je l'ai vu avec effroi s'agiter en forcené, pour entrer aux états, et je me disois alors, réduit à se prostituer pour vivre, il vendra sa voix au plus offrant et dernier encherisseur. D'abord contre le monarque, il lui est vendu aujourd'hui, et c'est à sa vénalité que nous devons presque tous les décrets funestes qui ont passé depuis celui du veto, jusqu'à celui de l'initiative de la guerre. Qu'attendre d'un homme sans principes, sans mœurs, sans honneur. Le voilà devenu l'ame des gangrenés et des ministériels, l'ame des conjures et des conspirateurs. Louis-Philippe d'Orléans lui-même paroît du parti de la cour; et vous imaginez que le châtelet, que Bailly, Motier, et toute la clique des ennemis de la liberté, vendus au cabinet, cherchoient à les perdre ! Sottise pommeée que tout cela ! Ne voyez dans cette annonce, qu'un trait de perfidie des auteurs du journal de Paris, payés pour servir le petit ressentiment du général.

A l'ouverture de la séance du 7, M. Camus a prié l'assemblée d'ordonner au comité des finances de l'instruire « pourquoi on retient l'intérêt des nouveaux billets portant promesse d'assignats, et notamment de ceux expédiés en vertu des décrets du mois de juillet; il a observé que ces billets n'étant point expédiés, ne peuvent porter aucun intérêt pour le tems où ils n'existoient pas; il a reclamé l'exécution d'autres décrets, portant qu'il seroit remis un état des sommes versées par les receveurs particuliers et de la nature des espèces dans lesquelles elles seroient fournies ».

» Ces dispositions, jusqu'à ce jour, ne sont point suivies: d'où vient cette inexactitude si préjudiciable au bon ordre de nos finances : il est essentiel que nous ayons à cet égard tous les renseignemens possibles ».

Le sieur Duvernier, au nom du comité des

finances , a donné des explications que les ministériels ont trouvées suffisantes , et contre les- quelles les patriotes se sont élevés ; les esprits se sont échauffés , et M. Camus s'est écrié , qu'on ne voyoit nullement clair dans la partie des finances , et que c'étoit un labyrinthe impéné- trable .

Quelques membres de ce comité , singes de leur patron , ont fait mine de se démettre de leur place .

Ensuite , l'assemblée nationale , prenant l'ordre du jour , a décrété de nommer des commissaires pour surveiller l'émission des assignats et l'extinction des billets de la caisse d'escompte .

Puis elle a adopté quelques projets de décrets sur la réduction des dépenses publiques .

Dans la séance , le sieur Duvernier , l'une des ames damnées de l'agioiteur Genevois , revenant à la charge avec un nouveau tour dans son bissac , a essayé de justifier le comité des finances , en attribuant les inculpations qui lui ont été faites tant de fois à l'ignorance de leurs auteurs : comme s'il n'y avoit que le comité qui y vit clair ; puis il a demandé , au nom du ministre , une somme de quarante millions ; il est vrai , qu'elle excede un peu les besoins du trésor public ; mais il est nécessaire qu'il reste toujours un fonds de caisse , je vous soumets donc le projet de décret suivant qui a été adopté sans discussion :

» L'assemblée nationale , d'après le rapport qui lui a été fait par son comité des finances , tant à la séance du deux du courant que dans la présente , sur le compte du ministre des finances , a décrété et décrete que sur les 95 millions de billets portant promesse d'assignats , il en sera délivré 40 millions au trésor public , après qu'il aura été pourvu à l'échange des billets présentés par les particuliers » .

J'ai observé dans le No. précédent, que jamais le ministre des finances n'avoit été si fort encré dans sa place : et la preuve en est , qu'il dispose à son gré de la majorité vénale de l'assemblée , qui lui abandonne , sans pudeur , le trésor public. Il y a trois semaines qu'il toucha 45 millions ; somme qui excédoit de 11 millions les besoins publics. Cet excédent qu'il avoit demandé , afin que le trésor ne fut pas tout-à-fait vuide , il l'a employé à acheter les troupes des Princes d'Allemagne , qui sont entrés dans la conjuration. Aujourd'hui il revient à la charge , et on lui accorde sa demande sans examen.

Mais ce n'est rien encore : les peres de la patrie lui sont si fort dévoués qu'ils n'attendent que ses ordres pour se prostituer à ses volontés ; et à l'audace avec laquelle ils lui sacrifient la fortune et la liberté publiques , on diroit qu'ils n'ont pour but que de faire sentir au peuple sa misere , et de lui faire regretter sa servitude.

Le sieur Nourissart , autre âme damnée et l'agoteur Genevois , a présenté un projet de décret sur les moyens coactifs qui doivent être pris entre les mains des municipalités , pour promouvoir les déclarations exactes et l'acquittement régulier de la contribution patriotique , et sur ceux qui doivent être indiqués aux directoires de district et de département , pour obliger les municipalités à remplir cette partie de leurs fonctions avec toute la diligence que l'intérêt public exige.

Ce projet de décret a été adopté : en voici les principales dispositions.

ART. I. Les officiers municipaux et le conseil général de la commune , vérifieront toutes les déclarations qui auront été faites , afin d'approuver celles qu'ils croiront à-peu-près justes , et rectifier celles qui seront notoirement infidèles , à la charge par eux de motiver les augmentations ; ceux qui auroient négligé de faire leur déclara-

tion seront taxés d'office par les officiers municipaux, qui agiront en leur ame et conscience. Les directoires de district pourront vérifier les opérations de la communauté entière.

II. Le corps municipal iera notifier la nouvelle taxation aux parties, dans le plus court délai.

III. Tout citoyens qui, après l'avertissement donné, ne se sera pas présenté pour donner ses défenses, sera censé avoir accepté cette nouvelle sollicitation, qui sera mise en recouvrement par les officiers municipaux.

IV. Les officiers municipaux autorisés par les décrets à imposer ceux, qui domiciliés ou absens, et possédant plus de 400 livres de rente, n'auroient pas fait leurs déclarations, seront tenus d'y procéder de suite, et de terminer leurs opérations dans le délai d'un mois, faute de quoi ils seront responsables du défaut de recouvrement ; à cet effet les directoires de district nommeront deux commissaires pour prendre connaissance des officiers municipaux qui seroient en retard.

La contribution patriotique a été proposée comme une contribution volontaire, un acte de bienfaisance envers la patrie, que le gouvernement attendoit du civisme des françois ; et aujourd'hui, on l'exige la bayonnette au bout du fusil. Ce n'est pas tout : on ne s'en tient pas à la bonne-foi des bienfaiteurs, on investit les municipalités d'un pouvoir inquisitorial, dont les suites doivent être terribles.

Non, jamais, sous le règne des plus affreux tyrans, on ne feuilla dans nos poches, avec autant d'effronterie, et autant d'indécence.

O citoyens ! sous quel empire vivons nous ? Allons éhercher en Turquie le remede à nos maux, que nous ne pouvons plus espérer dans notre terre natale. Fuyons dans les déserts cacher notre infortune, notre lâcheté, notre honte, puisque nous n'avons plus le courage d'être libres.

MARAT, *l'Ami du Peuple.*

De l'imprimerie de MARAT.

N°. C. X.C.

L'AMI DU PEUPLE,

O U

LE PUBLICISTE PARISIEN,

JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL,

Par M. MARAT, auteur de l'Offrande à la Patrie,
du Moniteur, et du Plan de Constitution, etc.

Vitam impendere vero.

Du Vendredi 13 Août 1790.

Observations sur quelques décrets inconsidérés.

--- Rage impuissante des noirs et des archi-noirs. --- Abomination du châtelet.

Dans la séance du 10, le sieur Sillery, après avoir rappelé, au nom du comité des recherches, l'arrestation et l'ouverture, faite par la municipalité de Saint-Aubin, d'un paquet à l'adresse du ministre des affaires étrangères, a proposé le projet de décret suivant :

« L'assemblée nationale improuve la conduite de la municipalité de Saint-Aubin, pour avoir ouvert un paquet à l'adresse du ministre des affaires étrangères, dans lequel se trouvoient des lettres à l'ambassadeur de la cour de Madrid et au ministre de cette cour; ordonne que son président se retirera par devers le roi, pour le suppler de donner des ordres à l'effet que le courrier, porteur dudit paquet arrêté par la municipalité de Saint-Aubin, soit mis en liberté, et que son ministre témoigne à l'ambassadeur d'Espagne le regret de l'assemblée sur ce qui s'est passé ».

Le sieur Malouet, trouvant ce décret trop peu sévère, demandoit que l'assemblée mandât à la barre les officiers municipaux de Saint-Aubin, qui, contre tous les principes du droit des gens, s'étoient permis d'ouvrir un paquet qui pouvoit être d'une haute importance; il vouloit en outre que le président de l'assemblée écrivît au ministre et lui envoyât le décret contre la municipalité. N'est-il pas plaisant de voir ces gangrenés d'archi-

noirs, crier à la barre ou aux cachots , toutes les fois qu'ils entendent parler de quelque acte de patriotisme un peu gaillard , qui déconcerte leurs projets ? Cris de fureur qui commencent toujours à partir du goſier de Malouet. Il faut que ce bas valet de bureaux ministériels ait d'étranges idées du droit des gens : comme si le droit des gens ne disparaïſſoit pas devant la nécessité de pourvoir au salut de la chose publique. Or, la haute importance d'une correspondance ministérielle , qu'il allegue comme une raison qui la rend sacrée , est précisément ce qui justifie l'ouverture des lettres , lorsqu'on les suspecte de trahison.

M. Gaſſin a observé qu'à Saint-Aubin , à Verdun , à Clermont et dans tout le département , il y avoit des mouvemens si sérieux , que déjà 30 mille hommes étoient sous les armes ; que plusieurs couriers porteurs de libelles avoient été arrêtés , et que dans ces circonſtances la municipalité de Saint-Aubin , *absolument illetrée* , mais animée par un motif de bien public , avoit cru pouvoir arrêter un courrier , qui d'ailleurs n'avoit aucun passe-port.

Le Sieur Martineau a proposé d'établir en tête du décret les principes sur le respect dû aux lettres des ministres comme , à celles des particuliers. Sa proposition et le projet de décret du comité ont été adoptés , sauf rédaction. On sent bien que le respect dû aux lettres des particuliers n'est là que pour faire passer le respect dû aux lettres des ministres ; mais cette petite ruse de praticien ne sauroit en imposer. Au surplus ce décret est du nombre de ceux qui prouvent également , et le peu de vues , et le peu de patriotisme de l'assemblée nationale. Comment n'a-t-elle pas senti qu'il sera toujours violé dans les temps de crise , toutes les fois que le peuple verra les dangers qui le menacent , & qu'il n'est aucune loi sous le soleil qui puisse faire respecter des lettres ministérielles , dont le salut public exige l'ouverture : il ne servira donc qu'à compromettre l'autorité du législateur. Non seu-

lement la municipalité de Saint-Aubin a parfairement bien fait de décacheter les lettres adressées au sieur Montmorin, et , sous son couvert, aux ambassadeurs d'Espagne et de l'Empire ; mais elle auroit du les faire copier. Quant à l'assemblée nationale, au lieu de rendre un pareil décret, elle auroit du mander séparément deux commis des affaires étrangères , déchiffreurs des logographes ministériels , et leur faire donner par écrit la traduction de ces lettres.

Si leurs ambassadeurs s'étoient formalisés de ces petites libertés , il étoit tout simple de leur répondre : nous sommes bien fâchés que les dispositions de vos cours respectives, nous mettent dans la nécessité de recourir à ces précautions : au demeurant , à la pareille , lorsque quelque courrier Français sera porteur de lettres suspectes,

On dira sans doute , que dans les conjonctures actuelles des égards pour les nations alliées ont dicté ce décret. Mais qu'avons-nous à craindre du roi d'Espagne, du roi des Romains? Et qu'avons-nous à espérer d'eux ; que nous fait leur alliance? Et puis est-il un plus grand malheur pour une nation , que de voir les loix foulées aux pieds , et le législateur s'exposer inconsidérément à voir son autorité méprisée!

Billet à l'Auteur.

Courage , l'Ami du Peuple. Quelque peu éclairés que nous soyons encore , et quelque corrompus que nous ayons toujours été , la raison parvient pourtant quelque fois à se faire entendre parmi nous.

A force de vous être élevé contre le décret de l'assemblée qui remettoit entre les mains du militaire la nomination aux places municipales , et qui auroit fini par faire de nos milices bourgeois , des gardes prétoriennes ; ce funeste décret a été suspendu.

A force de vous être élevé contre les sourdes menées , les bas artifices , les intrigues veinales des municipaux , pour capter les suffra-

ges, se perpétuer dans les places qui leur ont été confisées provisoirement, et continuer à vendre aux ministres les intérêts de la commune, on vient enfin d'adopter en partie le mode d'élection que vous avez proposé dans votre numéro du 7 août. Vous savez qu'il est décidé que chaque section désignera trois candidats à chaque place; qu'il en sera formé une liste générale, et qu'il en sera ensuite envoyé des copies dans chaque section, pour que les électeurs puissent faire leurs observations et y annexer leurs raisons de récussion, contre tel ou tel aspirant. Mais on refuse d'exposer cette liste publiquement dans chaque section; on se contentera de la laisser sur le bureau, où elle ne sera vue que d'un très-petit nombre d'électeurs, et d'où elle disparaîtra sans doute bientôt, par un tour de main de quelqu'escamoteur anti-patriote, ou de quelque sale candidat. Tonnez, je vous prie, contre ce nouveau tour de passe, et que l'on ne se moque pas perpétuellement de nous, en rendant illusoires les plus sages précautions prises pour faire choix de vertueux mandataires, et assurer notre liberté.

Conseils de l'auteur.

Il ne faut pas douter que les mandataires provisoires de la commune n'emploient cent artifices pour se perpétuer en place, et rendre illusoires toutes les précautions prises pour assurer la liberté des suffrages, et faire tomber le choix sur de dignes sujets; la liste des candidats, exposée publiquement dans la sale des assemblées de chaque section, avec invitation aux électeurs de reprocher ceux qu'ils trouveront indignes, auroit le double avantage d'écartier les ineptes et les frippons, et de n'appeler aux emplois que les meilleurs sujets. Il importe infinitement que les électeurs n'abandonnent pas le point essentiel. Mais en attendant qu'ils aient triomphé, je les invite à commencer par adresser cette liste à tous les écrivains patriotes, avec leurs

raisons de récusation contre tel ou tel aspirant, mais duement signées par plusieurs d'entr'eux.

Au milieu des orages de la séance de mardi soir, M. Barnave a été invectivé d'une maniere outrageante par le sieur Cazalès. Le lendemain matin Cazalès est allé trouver M. Barnave, et lui a proposé de vider la querelle au bois de Boulogne. Ils sont partis sur-le-champ, ayant pour témoins MM. de Saint-Simon, Alexandre Lameth et de Broglie. Cette fois-ci la fortune a favorisé la bonne cause, Cazalès a reçu une balle au milieu du front, et malheureusement la blessure n'est pas mortelle.

Nous rappellerons ici ce que nous avons dit dans un numéro précédent, au sujet des duels. C'est une méthode bien ridicule pour des membres du législateur, de vider leurs différens comme des spadassins, et c'est une conduite bien légère de la part de nos fidèles représentans, d'abandonner de la sorte la cause publique, et d'exposer la patrie à rester sans défenseurs, pour de misérables querelles qui ne sont dignes que de mépris.

Nul doute que les noirs et les archinoirs ne fussent enchantés de remettre la décision de leur procès à ce genre de combat; comme ils sont dix contre un, ils seroient sûrs de la victoire. Si nos braves patriotes croient leur honneur engagé à prêter le colet à leurs ennemis acharnés, c'est au peuple à juger l'affaire, en faisant prendre à ses impétacables ennemis un bain froid.

A l'ouverture de la séance du 21, un membre du comité des recherches a fait le rapport de l'arrestation du sieur Mele, officier chasseur de Flandres; les brochures dont il étoit porteur, sont faussement mises sous le nom de M. Alexandre Lameth, et il y est souvent parlé des secours d'argent promis par le duc d'Orléans, des démarches qu'auroit faites le vicomte de Noailles. Pour donner un air de probabilité et d'impartialité à ces impostures, l'auteur infâme accolle le vicomte de Mirabeau aux personna-

ges qu'il met en scène ; nul doute : ces brochures , que le sieur Mesle dit avoir achetées d'un pauvre Libraire , par commisération , sont un écrit ministériel , dont le compere Mesle s'est chargé à dessein de les faire saisir , d'alarmer l'assemblée nationale , sur le prétendu complot de dissoudre l'armée , et d'en arracher un décret qui la remette sous le joug du ministre de la guerre .

M. de Noailles , voulant faire preuve de sa loyauté aux yeux de la nation , a invité ses délateurs à sortir des ténèbres où ils s'enfoncent et à proître contre lui . M. Lameth a exprimé tout son mépris pour ce libelle , en faisant néanmoins sentir la nécessité de savoir de qui le sieur Mesle tient ces brochures . Enfin sur la proposition du comité , l'assemblée a rendu ce décret . » Que son président prierai le roi de donner les ordres nécessaires , à l'effet de faire informer par son procureur au baillage de Sedan , contre le sieur Mesle , circonstances et dépendances , pour copie être dressée et envoyée à l'assemblée nationale , qui statuera ce qui sera jugé convenable . »

Immédiatement après le rapport de cette perfidie , faite par les ennemis de la liberté , le sieur Malouet , voulant lui donner un pendant , a demandé que le comité des rapports fut chargé de proposer un décret pour réprimer tous les libelles . Martineau le praticien , appuyant cette motion , a ajouté que depuis la dénonciation du sieur Marat : « une nouvelle brochure de » lui , pire que la première , invite les soldats , » pour assurer leur liberté , à massacrer tous leurs officiers ». Il l'a déposée sur le bureau , et le comité des recherches doit en faire son rapport .

Observations de l'Ami du Peuple.

Rien négale l'impudence , la bêtise et la coquinerie des ennemis de la révolution qui dominent l'assemblée nationale ; leur rage contre les auteurs courageux qui dénoncent leurs attentats , et plus encore contre les auteurs clair-

voyants qui évantent leurs projets, leurs pièges leurs complots, est à son comble. Insinuations malévoles, conseils perfides, faux bruits, mensonges, impostures, rien n'échappe à leur coûte, pourvu qu'ils éjaculent leur venin, et qu'ils lient sous le couteau de la tyrannie les amis de la liberté; mais comme les noirs et les archinoirs sont encore plus bêtes que méchans, amusons-nous un moment de leurs sotises. Écrivez vous qu'il y a de la folie à se fier à eux, qu'ils ne se résoudront pas à porter le joug de l'égalité civile, sacrifier à la justice leurs odieuses prétentions de prééminence, et qu'ils ne cesseront jamais de machiner contre notre liberté, qu'ils ne soient exterminés ou parvenus à nous remettre sous le joug, et à boire notre sang: à l'instant ils crient au boute-feux, qui souffle les feux de la discorde et qui veut rompre les nouveaux nœuds de fraternité qui les attachent à nous, depuis leur fameux serment.

A la vue de leurs éternelles conspirations; cherchez-vous à réveiller le peuple de sa léthargie, à lui reprocher sa stupide sécurité, à lui faire craindre le malheur de voir couler des torrens de sang, pour avoir épargné les coupables auteurs de nos maux: à l'instant ils crient au séditions, à l'ennemi de la paix et du repos public.

Imprimez-vous que s'il est impossible de se soustraire aux horreurs d'une guerre civile, il vaudroit mieux abattre cinq à six cent têtes criminelles, que de voir égorger cinq à six millions de citoyens: à l'instant ils crient à l'assassin, qui propose de faire égorger 400 personnes.

A la nouvelle arrivée des conjurés sur nos frontières, invitez-vous les Parisiens à ramener le roi et le dauphin dans ses murs, à garder à vue le général, et à s'assurer du chef de la municipalité, tous deux violemment suspectés de trahison: à l'instant ils vous accusent d'avoir proposé d'attaquer le commandant-général et les officiers municipaux, d'arrêter le roi et la famille royale.

Vous récriez-vous contre un décret insensé, qui ordonne aux soldats d'obéir en aveugles à leurs officiers, c'est-à-dire, de marcher contre leurs concitoyens, d'égorger leurs parens, leurs amis, et de remettre la nation dans les fers; leur annoncez-vous que, plutôt que de se soumettre à ces ordres féroces, les soldats feront ce qu'ils ont toujours fait, qu'ils commenceront par mettre bas les armes, et que si on a la folie d'employer la rigueur, il les tourneront contre leurs chefs: à l'instant ils vous accusent d'engager les soldats à massacrer leurs officiers.

J'ai été dénoncé à l'assemblée nationale, comme l'auteur d'écrits prétendus inflammatoires, par des hommes flétris dans l'opinion publique, qui ont poussé l'impudence jusqu'à falsifier les imprimés qu'ils tenoient dans les mains; jusqu'à m'attribuer leurs propres scélératesse; et la vénérable assemblée, sans se mettre en peine si je suis calomnié par mes infâmes accusateurs, sans avoir lu les écrits qu'ils m'imputent, sans avoir même mis en question s'ils sont réellement de moi, me déclare criminel de lèze-nation; et chose inouïe, mande à la barre le meneur d'un tribunal de sang, pour le charger de m'immoler à ses fureurs. Au récit de ces actes de démence, que voulez-vous que la nation pense de ses dignes représentans? Que voulez-vous que l'Europe entière pense des peres de la patrie! Ils m'ont fait tout le mal qu'ils ont pu: mais je suis trop vengé, tant que leur honteux décret ne sera point effacé de leurs registres.

Je n'ai gardé d'envelopper dans ces odieuses transactions nos fidèles représentans; ne se sont-ils pas vainement efforcés d'en effacer la honte, qui reste toute entière pour les ennemis de la liberté? Or, je n'accuserai point ici de perfidie ces criminels de lèse-nation, puisqu'il se sont affichés pour des imbéciles.

M A R A T , *l'Ami du Peuple.*

De l'Imprimerie de M A R A T .

N°. 200.

L'AMI DU PEUPLE,
OU
LE PUBLICISTE PARISIEN,
JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL,
Par M. MARAT, auteur de l'Offrande à la Patrie,
du Moniteur, et du Plan de constitution, etc.

Vitam impendere vero.

Du Mardi 24 Août 1790.

Réflexions sur la dénonciation de l'Ami du Peuple par M. Malouet. — Observations sur de nouvelles atrocités des satellites du roi, gardes-chasses, archers et faux gardes nationaux. — Nouveau complot d'affamer la France.

Dans la séance de mardi soir, une députation de Seine & Oise, admise à la barre, s'est plaint de ce que les décrets de l'assemblée étoient ouvertement enfreints dans plusieurs endroits de ce département ; que les propriétés y étoient violées ; qu'on garottoit, qu'on jettoit les hommes dans les cachots ; qu'on tiroit à balles sur les habitans des municipalités situées dans l'enceinte du grand parc de Versailles ; que des gardes-chasses, que des soldats même, armés pour la défense de la liberté, traient les hommes, comme des BÊTES FAUVES [1].

[1] Malouet, Martineau, d'André, & vous, tous les gangrenés et archi-gangrenés du cœur inviolable, voilà des désordres, des excès, des attentats vraiment dignes d'être dénoncés, sur les auteurs desquels il importe d'at-

La députation a supplié l'assemblée de venir au secours des malheureux cultivateurs voisins du grand parc de Versailles. « Comme nous connaissons, a-t-elle dit en terminant, le respect du roi pour les propriétés, et comme nous savons combien il est loin de vouloir sacrifier son peuple à ses plaisirs, nous vous supplions, MM., de déclarer que les loix sur la chasse, comme celles sur les impositions, seront égales pour tout le royaume. Cette pétition a été renvoyée aux comités réunis des domaines et de féodalité ».

Adresse aux Parisiens.

Si de pareilles horreurs se commettent impunément sous les yeux du législateur, et aux portes de la capitale, que sera-ce dans les provinces éloignées ! Et si, dans la seule enceinte du parc de Versailles, plusieurs citoyens ont été massacrés par les gardes royaux, que sera-ce dans les parcs de cette multitude de châteaux et de terres, que des ministres perfides demandent à la nation, pour l'amusement de son premier serviteur ! Que sera-ce lorsque toutes ces terres se seront étendues par des acquisitions successives, faites au dépens du trésor public, & qu'elles couvriront des provinces entières ! Ah ! ne souffrez pas que les créatures du prince, qui siègent dans le sénat, lui prodiguent à leur gré les biens de la nation, le patrimoine naturel d'une foule d'infortunés à qui l'état doit un sort. Je le répète, un prince doit son temps au soin des affaires publiques : la fainéantise et les divertissements ne doivent pas faire son unique occupation. S'il a besoin de quelque relâche, qu'il choisisse la promenade à cheval et la musique, si propres à fortifier le corps et

tirer le glaive de la justice. Mais vous gardez le silence : fidèles serviteurs, que veulez-vous que nous pensions du civisme dont vous avez l'imprudence de nous parler ?

à délasser l'esprit. Qu'il renonce à la chasse ; plaisir fait pour les cannibales, et indigne d'un homme d'état, dont la justice et la douce sensibilité doivent former le caractère. Quelle honte , pour un monarque , de passer sa vie dans les hailliers , à martyriser de pauvres animaux , dont les tristes gémissemens le feroient frémir , s'il avoit un cœur , et le feroient rougir , s'il avoit une ame. Deux châteaux au choix du roi , pour y goûter les plaisirs de la campagne , mais dont il sera défendu d'étendre les limites , sont plus que suffisans pour un prince sage [1].

Mais helas , qu'elle scène affreuse s'ouvre devant nous ! Un nouveau régime , cent fois pire que l'ancien , seroit donc l'unique fruit de vos sacrifices , de vos combats , de vos victoires ; grâce aux peres de la patrie qui vous enchaînent traitrusement , sous prétexte d'achever de rompre vos fers ; qui vendent au pouvoir exécutif vos intérêts et vos droits ; qui ont revêtu d'autorité un tribunal infâme , pour blanchir les conspirateurs , les prévaricateurs , les malversateurs , et opprimer les zélés patriotes ; qui poursuivent les écrivains assez courageux pour dévoiler leur noirs complots ; qui rendent inviolables les traîtres à la patrie enrôlés dans leur corps ; qui tirent le sabre , et menacent de fondre sur vos fidèles re-

[1] Louis XVI , à coup sûr , seroit indigne , s'il apprenoit que l'on se fût permis de pareilles atrocités. C'est au législateur à lui dénoncer ce crime et à le charger d'en poursuivre la vengeance , et de livrer sans délai les coupables à la justice ; et si de pareils décrets , de semblables atrocités n'étoient point arrêtés , citoyens , ouvrez la déclaration des droits de l'homme , et apprenez que la résistance à l'oppression vous est permise ; arrêtez tous ces brigands couverts de l'habit national , qui massacrent vos frères.

présentans, et qui n'attendent plus qu'un moment favorable pour vous massacrer ou vous lier sous le couteau des assassins juridiques. Hommes frivoles, ne réfléchirez-vous donc jamais ? L'ennemi est à vos portes; il est dans vos murs, et vous êtes sans défense: commencez donc enfin par élever le parc d'artillerie de la rue Verte, qu'un commandant, vendu à la cour, a formé contre le vœu des districts, pour vous foudroyer: puis courez au sénat demander des armes et des munitions de guerre; ne prenez aucun repos que vous ne soyez assurément. Au nom sacré de la patrie, ouvrez l'oreille à la voix d'un de vos concitoyens qui ne vous a jamais trompés, qui ne vous trompera jamais, qui passe ses jours dans un souterrain pour échapper au fer des assassins, et qui ne consent à prolonger sa malheureuse vie que pour assurer votre liberté et votre bonheur.

Réflexions sur la dénonciation de l'Ami du Peuple.

En vérité, on n'y tient pas avec M. Malouet, et peu s'en faut que je ne le prenne pour un mauvais plaisant. A le voir chaque jour escalader la tribune pour dénoncer quelqu'un de ces écrits qui mettent tout Paris en l'air, et qu'il attribue sans façon à Pierre ou à Paul; moi qui sais de bonne part qu'ils sortent de ses presses, je ne sais plus que penser. Auroit-il perdu la mémoire, et pour la retrouver, son médecin lui auroit-il prescrit ce petit manège, par manière d'exercice ? Je désire qu'il s'en trouve bien, assurément; mais aussi faudroit-il prendre garde de ne pas compromettre le repos des citoyens ? N'ai-je pas un peu à me plaindre des petites libertés qu'il prend avec mon nom, et des affaires qu'il me fait continuel-

Iement avec ce châtelet, la ressource des conspirateurs, la terreur des bons citoyens : moi l'homme du monde le plus tranquille, et qui ne se mêla jamais que de son bonnet. Ne voilà t-il pas encore qu'il vient de m'attribuer le N°. 198 d'un *préte*ndu *Ami du Peuple*, pour me brouiller avec l'auguste assemblée nationale, en me calomniant d'avoir voulu attacher messieurs les noirs à huit cents potences, faire sauter le pas à notre illustre Mirabeau, et rôtir nosseigneurs les ministres. En vérité, cela n'est pas bien de se moquer ainsi des gens, à moins qu'il n'ait eu dessein d'empêcher par-là le joli projet de licencier l'armée ; projet dont l'exécution auroit bien pu avoir quelques petits (1) inconveniens : dans ce cas, je lui pardonne cette espièglerie. Quoi qu'il en soit, le sabat que faisoient dans ma rue dimanche au soir, MM. les colporteurs, en criant la grande dénonciation Malouet, a piqué ma curiosité, et comme tant d'autres j'ai acheté le *préte*ndu *Ami du Peuple*, qui m'en auroit presqu'imposé, si l'auteur avoit eu soin, comme moi, de toujours distinguer les bons patriotes qui seuls composent l'assemblée nationale, des traîtres à la nation, qui ne sauroient en être les représentans. Lecture faite, j'ai été absolument de l'avis de M. Riquetti l'aîné, qui y joue le principal rôle, et qui est convenu si naïvement que cet écrit ne peut être dan-

(1) Quand ce ne seroit que celui de recomposer de mécontents l'armée entière : ce qui ne seroit ni bien long ni b'en difficile, en n'y faisant même entrer que des feu gentilshommes et leurs fils ; car, si des ci-devant ducs, messires et comtes servent en qualité de simples soldats dans la garde nationale, qui doute qu'ils ne servissent avec encore plus de plaisir dans les troupes de ligne, ne fut-ce que dans l'espoir de ressusciter bientôt avec tous leurs titres et leurs priviléges.

gereux. Quelques chauds patriotes prétendent même qu'il pourra être utile , tandis que les gloseurs , qui ne savent pas le sien mot , se récrient améretement contre M. Malouet. Quoi donc , n'apprendra-t-il jamais à lire , demandent-ils avec humeur , ou bien sa vue se trouble t-elle en se fixant sur un écrit patriotique , ou bien encore a-t-il fait vœu d'être toujours un imposteur ? Messieurs , permettez , c'est prendre les choses bien sérieusement : il a bien pu surprendre une première fois l'auguste assemblée : qui dans le fait n'aguères le temps d'examiner les choses ; mais aujourd'hui que son jeu est connu , il n'y a pas de quoi se fâcher. Au lieu de la voir jeter feu et flamme dans la tribune , ou dans le cabinet de M. le procureur du roi , ou encore à la table de M. le maire , ce qui n'est pas très-amusant , pour égayer la scène , transportons-la à Londres , et introduisons dans l'office d'un juge de paix M. Malouet , criant au meurtre , et la feuille de *l'Ami du Peuple* à la main. Le juge commencerait par lire l'écrit , puis il demanderoit froidement au délateur de quoi vous plaignez-vous. Je demande que « vous vous assuriez de l'auteur , de » l'imprimeur et des colporteurs de cet écrit » infâme , qui excite l'armée à l'insurrection , et » qui engage le peuple à dresser huit cent » potences pour y attacher tous les noirs , le » sieur Riquetti à leur tête , et à rôtir les mi- »nistres dans les Tuilleries ». Eh ! de grâce , MM. mettez donc vos lunettes , si vous n'y voyez pas , ou épelez , si vous ne savez pas lire , « après avoir développé les malheurs af- » freux qui résulteroient infailliblement du pro- »jet de licencier l'armée , l'auteur alarmé se » représente la nation souleyée d'horreur , et

» croit entendre 25 millions de voix , criant
 » aux citoyens : pendez les traîtres à la pa-
 » trie , et jetez au feu les ministres avec leurs
 » suppôts » : et parce que son zèle pour le salut
 » du peuple lui aura fait faire un mauvais rêve ,
 » vous voulez qu'on s'assure de lui , qu'on le
 » jette dans un cachot , qu'on l'égorgé ; je
 » trouye plaisir de vouloir l'empêcher d'avoir
 » des visions. Pourquoi le calomnier ? Les vues
 » que vous lui pretez sont loin de son cœur :
 » n'espere que les ennemis de l'état ne rédui-
 » ront pas le peuple à sa triste nécessité de les
 » immoler au salut de la patrie ; et cet espoir
 » est d'une ame honnête. Au surplus , s'il failloit
 » absolument opter entre la ruine de la nation
 » et le supplice trop mérité de huit cens coquins ,
 » j'aime à croire que vous n'êtes pas assez denaturé
 » pour balancer un instant , ou bien vous seriez
 » un monstre à étouffer.

Entre nous , M. Malouet , convenez que le pas-
 » sage , contre lequel vous jetez feu et flamme ,
 » n'est pas ce qui vous blesse dans l'écrit que vous
 » me dénoncez , il n'est pas besoin de votre péné-
 » tration pour sentir que ces 800 potences et ce
 » vaste bûcher , ne sont qu'un petit tour d'adresse
 » de l'auteur , pour s'attirer un décret du sénat
 » bienfaisant , fixer l'attention de ses compatriotes ,
 » dont il connoît à fond le caractère , sur les suites
 » cruelles d'un projet allarmant , les livrer à leurs ré-
 » flexions , faire éclater d'une maniere effrayante
 » leur juste indignation , et prévenir de la sorte les
 » malheurs terribles qui fondroient bientôt sur vos
 » concitoyens , s'ils se laissoient leurer par leurs ve-
 » tueux représentans. Nous autres , Anglois , nous
 » nous piquons de franchise , et nous nous connois-
 » sons un peu en politique , nous avons même assez
 » de tact pour connaître les sentimens d'un homme

public, par ses simples rapports avec le gouvernement. Je ne prétends pas être des plus fins, mais il me suffit de savoir que vous avez été intendant de la marine à Toulon, pour être assuré que le masque de patriote que vous avez pris depuis quelque temps, ne couvre qu'un Tory fiercé comme tant d'autres friponnes qui le portent. Pour moi qui suis tout-à-fait désintéressé dans l'affaire et dont le jugement ne peut être suspect, la simple humanité me range du côté de votre adversaire; je pense comme lui que le dernier des malheurs seroit de laisser le roi maître de composer l'armée des ennemis de la nation, ce qui ne manqueroit pas d'arriver, si le fatal décret avoit une fois passé. Je sais bien que vous n'en conviendrez pas de cette vérité, qu'aucun homme de sens ne s'avisera de révoquer en doute, en dépit de tous vos sermens fédératif. Il est seulement douloureux que ses François soient assez peu éclairés pour avoir besoin des cris d'alarme de *l'Ami du Peuple*, et assez peu reconnoissans pour le laisser opprimer. S'il avoit fait à Londres pour la nation la dixième partie de ce qu'il a fait à Paris, non seulement les agens du gouvernement n'auroient pas osé broncher, mais il n'est pas un Anglois qui ne se fut déclaré pour lui. Adieu, M. l'inviolable, laissez en paix cet honnête homme, je vous en conjure, ou plutôt embrassez-le pour moi: quant à vous, soyez sans inquiétude sur votre compte, ou si je ne puis vous guérir de la peur, demandez à MM. Lameth, Barnave, Pethion, Robespierre, etc., leur secret. Ils vous apprendront à ne pas craindre le fatal réverbere.

MARAT, *l'Ami du Peuple.*

De l'Imprimerie de MARAT.

N°. 214.

L'AMI DU PEUPLE,

OU

LE PUBLICISTE PARISIEN,

JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL.

Pur M. MARAT, auteur de l'Offrande à la Patrie,
du Moniteur, et du Plan de constitution, etc.

Vitam impendere vero.

Du Mardi 7 Septembre 1790.

Observations sur la retraite du sieur Necker.

L'Ami du Peuple à M. Necker.

Si votre démission , Monsieur , n'étoit pas feinte ; si votre retraite étoit sans retour , si vous aviez rendu fidélement vos comptes , si vous étiez puni de vos malversations , la justice satisfaitte m'imposeroit silence ; la haine que j'ai portée à un administrateur infidele , à un ministre dangereux , à un suppôt redoutable du despotisme , expireroit avec votre pouvoir , et je ne verrois plus en vous qu'un particulier dont je dédaignerais de m'occuper un moment : mais je crois assez connoître votre caractere ambitieux , pour me défier du parti que vous venez de prendre , pour regarder votre départ comme l'effet d'un orage que vous prévoyez , et dont vous voulez éviter l'éclat , ou comme le dernier des pièges que vous voulez tendre aux François.

Vous le couvrez du prétexte de l'altération de votre santé , du retour de ces maux qui vous ont mis l'hiver dernier sur le bord de la tombe , et qui néanmoins n'empêchèrent pas le mort ou le mourant de figurer à l'assemblée nationale , pour séduire le peuple . Vous allégez aussi les inquiétudes mortelles de votre compagne chérie , qui vous presse d'aller retrouver l'asyle dont vous a tiré l'assemblée nationale : mais en dépit de vous , la vérité vient se placer au bout de votre plume ; en achevant sa phrase , l'ex-ministre donne la clef de l'énigme aux pères de la patrie . *A l'époque de mon arrivée : messieurs , leur dites-vous , « vous approchez du terme de votre session , et je suis hors d'état d'entreprendre une nouvelle carrière » :* ce qui signifie en bon françois : il faut , messieurs , que je prenne enfin mon parti ; il n'y a que des gens de votre espece qui puissent maintenir en place un agent de la mienne ; vous approchez de la fin de votre bail , et je suis hors d'état de lutter contre vos successeurs , qui s'aviseront probablement de vouloir d'abord faire leur devoir , qui m'éplucheront des pieds à la tête , et qui me forceroient de changer de marche , si plutôt ils ne me livrent à la vindicte publique .

Permettez-moi , monsieur , de jeter un coup-d'œil rapide sur la maniere dont vous vous justifiez de votre administration .

» En rapportant vos propres expressions ,
» vous m'avez demandé , messieurs , un compte
» de la recette et de la dépense , à (1) commencer

[1] On dira sans doute , que le comité des finances s'entendoit avec le fripon , pour n'avoit fixé qu'à cette époque la reddition des comptes .

» du premier mai 1790 : je vous l'ai remis ; vous
 » avez chargé votre comité des finances de l'exa-
 » miner ; je crois qu'il auroit déjà pu reconnoître
 » s'il existe quelque dépense ou quelqu'autre dis-
 » position digne de reproches : cette recherche est
 » la seule qui concerne essentiellement le ministère :
 » car l'inspection des titres, la révision des quit-
 » tances, sont particulièrement applicables à la
 » gestion des payeurs, des receveurs et des diffé-
 » rents particuliers » : ce qui signifie, que sans
 » s'amuser à vérifier les pieces, vraies ou fausses,
 » le comité des finances doit se borner à examiner
 » si vous avez bien additionné et soustrait : or,
 » soyez-en sûr, monsieur, personne ne s'avisera
 » de douter de votre savoir faire.

La fin de votre lettre est digne d'observation : la voici : *Les inimitiés, les injustices dont j'ai fait l'épreuve, m'ont donné l'idée de la garantie que je viens d'offrir : mais quand je rapproche cette pensée de ma conduite, dans l'administration des finances, il m'est permis de la réunir aux singularités qui ont accompagné ma vie ! — Ce n'est pas là, monsieur, soi dit en passant, le langage d'un administrateur intact, qui s'est empressé de mettre sous les yeux du public, le fidèle tableau de sa gestion, le ton d'un cœur pur, opprassé de douleur, qui s'enveloppe dans le manteau de son innocence, moins encore celui d'un amfieré au-dessus de la calomnie : mais le ton d'un homme sans honneur, qui ne s'étant jamais offensé des soupçons injurieux tant de fois élevés sur son administration au milieu même du sénat; mais celui d'un petit intriguant éconduit en accusant l'injustice du sort.*

Eh ! qui a-t-il donc de si étrange dans ce qui vous arrive aujourd'hui ? Depuis dix ans vous

receviez nos adorations en vous mocquant de notre simplicité , et vous nous accabliez d'emprunts ; Vous avez affecté de rendre compte de votre gestion dans un temps où rien ne vous obligeoit , vous avez imposé ce devoir à vos successeurs ; vous avez refusé dès - lors , de vous : oumettre vous-même , malgré les instances du public , vous vous êtes joué des ordres des représentans de la nation ; enfin vous avez remis un compte où l'on ne comprend rien ; vous nous avez donné mille raisons puissantes de vous regarder comme le chef des accapareurs du grain et du numéraire , le pere du projet de famine qui a fait notre désespoir une année entière , vous nous avez épuisés par un impôt vexatoire , vous avez opprimé les pauvres dont vous vous disiez le pere , vous vous êtes opposé au plan de la liquidation des dettes de l'état , vous fayez au moment où l'on vous en demande un meilleur , et vous vous plaignez de l'injustice du sort.

- Vous accusez le destin de la singularité des événemens devote vie. Que seroit-ce si comme l'Ami du Peuple , vous étiez le jouet des hommes et la victime de votre patriotisme ! Si , en proie à une maladie mortelle , vous aviez , comme lui , renoncé à la conservation de vos joirs pour éclairer le peuple sur ses droits et sur les moyens de les recouvrer ! Si dès l'instant de votre guérison , vous lui aviez consacré votre repos , vos veilles , votre liberté ! Si vous vous étiez réduit au pain et à l'eau pour consacrer à la chose publique , tout ce que vous possédiez ! Si pour défendre le peuple , vous aviez fait la guerre à tous ses ennemis ! Si pour sauver la classe des infirmes , vous étiez brouillé avec tout l'univervous

sans ne pas ménager un seul asyle sous le soleil! Si, accusé tour-à-tour d'être vendu aux ministres que vous démasquez, au despote que vous combattez, aux grands que vous accabliez, aux sangsues de l'état, auxquelles vous vouliez faire rendre gorge, si, décrété tour-à-tour par les jugeurs iniques dont vous auriez dénoncé les prévarications, par le législateur dont vous démasqueriez les erreurs, les iniquités, les desseins désastreux, les complots, la trahison; si, poursuivi par une foule d'assassins armés contre vos jours, si, courant d'asyle en d'asyle vous vous étiez déterminé à vivre dans un souterrain pour sauver un peuple insensible, aveugle, ingrat! Sans cesse menacé d'être tôt ou tard la victime des hommes puissans auxquels j'ai fait la guerre, des ambitieux que j'ai traversés, des fripons que jai démasqués; ignorant le sort qui m'attend, et destiné peut-être à périr de misère dans un hôpital, m'est-il arrivé comme à vous de me plaindre? Il faudroit être bien peu philosophie, monsieur, pour ne pas sentir que c'est le cours ordinaire des choses de la vie; et il faudroit avoir bien peu d'élévation dans l'âme, pour ne pas se consoler par l'espoir d'arracher, à ce prix, 25 millions d'hommes à la tyranie, à l'oppression, aux vexations, à la misère, et de les faire enfin arriver au moment d'être heureux.

Quant à vous, monsieur, vos destinées sont un peu différente. Vous avez sacrifiée les adorateurs d'un peuple idolâtres aux sourires d'une cour perfide, dont peut-être vous avez encore perdu la faveur: mais il vous reste des trésors. Vous ne passez plus pour Aristides, mais vous êtes encore Luculle; est-il un seul monarque qui ne sempressât de vous offrir une retraite honorable, est-il un seul plaisir dans la vie que puisse donner la fortune, et qui vous soit refusé? Voluptés, honneurs,

dignités, tout vous attend. Vous pouvez disposer de tout, excepté de l'estime du cœur droit et des ames élevées, ou de la gloire qui n'est pas non plus le prix de l'argent.

Quoiqu'il en soit, M., si votre retraite n'est pas jouée, dès aujourd'hui je m'impose à votre égard un éternel silence ; j'ai travaillé à votre chute avec un zèle peu commun ; mais à l'instant où vous n'êtes plus un homme public dangereux, vous redevenez pour moi un particulier sans conséquence.

Notice.

On assure que le sieur Riquetti l'aîné doit remplacer M. Necker dans l'administration des finances. Cette place est le prix de sa vénalité aux ordres de la cour : il s'est engagé à rétablir le despotisme, et on lui livre en échange les dernières dépouilles de la nation. Ce sera donc être tombé de la fièvre en chaud mal ! Les bons citoyens ne parlent de cette nouvelle qu'en frémissant ; ils redoutent cette nomination comme la plus grande des calamités publiques, comme le dernier degré de la démence et de l'avilissement ; car qu'elle plus grande indignité, que de livrer à un dissipateur infâme la gestion des revenus de l'état !

A l'ouverture de la séance de samedi soir, M. Dubois de Crancé a demandé que des commissaires fussent envoyés par l'assemblée nationale à Hesdin pour prévenir, par des moyens conciliatoires une nouvelle instruction qui semble menacer cette ville. Les troubles ont pour cause la mésintelligence qui règne entre la municipalité d'Hesdin & le régiment de Royal-Champagne.

gne. La horde des ministériels s'est opposée à l'envoi des commissaires ; mais M. de Beaumetz a démontré la nécessité de prendre des éclaircissements sur ces troubles , afin d'en faire poursuivre les auteurs , & le décret suivant a été rendu :

« L'assemblée nationale ordonne , conformément au décret qu'elle a rendu le 31 du mois d'août dernier , l'examen des moyens qui ont été employés pour exécuter son décret concernant le régiment de Royal-Champagne , en garnison à Hesdin ; en conséquence , l'assemblée nationale décrète que son président se retirera sur le champ pardevant le roi , pour le prier d'envoyer deux commissaires civils à Hesdin , à l'effet d'informer sur tous les faits qui ont suivi l'exécution de son décret , en date du.... & en rendre compte à l'assemblée dans le plus court délai ».

L'assemblée nationale finit , en insensée , par où elle auroit dû commencer , si elle n'avoit pas été subjuguée par le ministère ou par les ennemis de la révolution. Mais quelque raisonnable que paroisse le parti qu'elle prend aujourd'hui , il sera toujours dérisoire , tant que ces commissaires civils feront à la nomination du roi ; car pourquoi ces nouveaux agens seraient - ils moins dévoués à ses ordres que les anciens. Le seul moyen qu'auroient les soldats

opprimés d'obtenir justice , seroit de poursuivre devant des tribunaux intègres , & sous les yeux du public (1) , leurs injustes oppresseurs.

En attendant , ils gémissent sous l'oppression , & ils gémiront jusqu'à l'éternité ; à moins que , se révoltant à la fois dans toute l'armée , ils ne prennent le parti de massacrer leurs officiers . Cela finira nécessairement par là ; si l'on ne se détermine enfin à leur accorder le droit de se choisir des chefs dignes de les commander . Il y a trois mois que je ne cesse d'en faire la demande : mais le public commence à la faire avec moi .

(1) Au lieu de ces salles magnifiques de spectacle , il vous faudroit , hommes vains et frivoles , de vastes temples consacrés à la Justice , & construits en rondes , d'après les règles de l'Ocoustique , où vingt mil le spectateurs rangés sur des gradins eu sent sous leurs yeux , et les parties & es Juges ; où l'instruction du procès ne pût se faire qu'en présence du public , & où les oppresseurs & les prévaricateurs tremblissent de broncher , crainte d'être mis en piecs . Jusqu'à ce moment vous serez esclaves .

La suite à l'ordinaire prochain.

M A R A T , *l'Ami du Peuple.*

De l'Imprimerie de M A R A T .

N°. 216.

L'AMI DU PEUPLE

O U

LE PUBLICISTE PARISIEN,
JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL!

Par M. MARAT, auteur de l'Offrande à la Patrie,
du Moniteur, et du Plan de constitution, etc.

Vitam impendere vero.

Du Jeudi 9 Septembre 1790.

Interception des lettres de tous les patriotes de Nanci. — Complot des noirs et des ministériels de l'assemblée nationale pour duper le public. — Dilapidation des biens de la nation, par l'assemblée de ses faux représentans.

A l'Ami du Peuple.

Du Caveau le 8 Septembre.

Tous les bons patriotes, mon cher concitoyen, certains qu'ils sont vendus par les noirs et les ministériels, ces scélérats qui dominent dans

L'assemblée nationale , qu'ils sont trahis par les officiers municipaux et les chefs des gardes nationales , et qu'ils sont prêts à être égorgés par le gouvernement , voient avec effroi que les ministres font intercepter toutes les lettres des patriotes de Nancy , afin qu'on n'ait point de moyens de détronger promptement le peuple et de l'instruire des atrocités commises par leurs ordres.

Un négociant arrivé hier de cette malheureuse ville , assure que le désespoir y regne , que rien n'égale les horreurs du massacre qu'y a fait faire le féroce Bouillé , si ce n'est la fureur avec laquelle on poursuit les patriotes qui ont échappé au carnage . On les arrête arbitrairement et on les jette dans les fers , pour les faire périr dans les supplices . Invitez , nous vous en supplions , les bons citoyens , à vous faire passer des renseignemens exacts , le plutôt possible .

Observations de l'Ami du Peuple.

Faut il être étonné qu'on ne reçoive point de lettres des patriotes de Nancy ? Sous prétexte d'assurer l'inviolabilité de la foi , l'infâme Maillot et le comité de constitution , soufflé par le ministre , ayant proposé un projet de décret qui rendoit à remettre les postes entre les mains du pouvoir exécutif , pour lui livrer toutes les cor-

respondances des particuliers , tous les secrets des citoyens , et lui fournir les moyens de répandre à son gré l'imposture sans qu'on puisse la démentir : l'assemblée vénale s'est empressée d'adopter ce projet ; elle a attribué l'administration des postes à quatre commissaires royaux , et fait ressortir toutes les plaintes et contestations du ministre relatives au service.

C'est ainsi que dans toutes les occasions nos infideles représentans , réunissent toutes les forces , tous les ressorts du pouvoir dans les mains du premier commis de la nation .

Le seul moyen d'avoir des nouvelles sûres de ce qui s'est passé et de ce qui se passe à Nancy , c'est d'y envoyer quelques observateurs patriotes . Et la chose en vaut bien la peine .

Toute la séance du 7 n'est qu'une pantalonnade concertée entre les noirs et les ministériels tremblans des suites terribles du massacre qu'ils ont ordonné des patriotes de Nancy . Elle n'avoit pour but que de distraire , de leurer et d'empêcher le peuple de se livrer à son indignation .

A l'ouverture de la séance , le filou Dupont s'est emparé de la tribune , et s'est écrié :

MM. J'ai des faits à vous exposer auxquels je vous prie de donner la plus sérieuse attention ; je crois que vous le devez pour le maintien de votre constitution .

Dans le désespoir qui a saisi vos ennemis, il n'y a point de moyens qu'ils ne tentent pour renverser votre superbe courage. Vos ennemis, perfides mandataires ! font tous les citoyens patriotes. ils veulent renverser vos décrets, ce sont ceux qui portent atteintes aux droits de l'homme et de la nation

Un de ces moyens de soulever Paris : on vous fait croire que c'est le peuple de la capitale qui cause ces dangereuses émeutes qui ont lieu jusques sous vos yeux, tandis que ce n'est qu'un ramas de brigands envoyés des pays étrangers pour animer les citoyens les uns contre ses autres. Les malheureux n'ont jamais paru à Paris, on ne sait même d'où ils viennent. Ils ont pour mot du guet, ces mots êtes-vous sûr ? Et la réponse, est ceux-ci : un homme sûr ; ils se répandent parmi les citoyens les trompent ou les séduisent : il y a d'honnêtes gens à qui on a fait des offres d'argent, il en est même à qui on a glissé douze francs dans la main et qui en ont faire leur déposition entre les mains des officiers de la garde nationale, et à l'hôtel-de-ville. Ils ont une armée de brigands comme eux répandus dans toute la France, et prête à agir. Ils les rassemblent sans trompette ni tambour, C'est par l'appât de l'argent et du pillage qu'ils les rallient

Peres de la patrie, c'est le comble du délire et de l'imprudence, de vouloir rejeter sur des brigands étrangers vos propres forfaits. Les vrais brigands qui ont soulevé la Capitale et les Provinces contre vous, sont les scélérats qui ont lancé l'horrible décret contre la garnison de Nancy et les assassinats qui l'ont mis à exécu-

tion. Quelques vils frippons soudoyés par vos mains , et envoyés aux municipaux gangrenés , ont bien pu leur réciter les contes bleus , dont vous leur avez fait leçon ; mais le soin qu'on a eu de ne pas les retenire , prouve la connivence , et cette farce ridicule achèvera de vous couvrir d'opprobre.

C'est le 10 de ce mois que doivent , selon eux , se frapper les grands coups. Vous vous rappellez , messieurs les motions d'assassinats qui se sont fait entendre jeudi dernier , sous les fenêtres de cette salle. Vous ne pouvez être témoins des pareilles atrocités , sans prendre des mesures pour en prévenir les suites , j'ai l'honneur à cet égard de vous proposer le projet de décret suivant :

L'assemblée nationale décrete qu'il sera ordonné aux tribunaux d'informer contre ces QUIDAMS qui jeudi dernier 2 de ce mois , ont fait des motions d'assassinats sous les fenêtres de la salle de l'assemblée nationale et qui ont distribué de l'argent à cette fin.

2° Que la municipalité de Paris prendra toutes les précautions nécessaires à l'exécution des décrets de l'assemblée nationale , pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

3° Que le présent décret sera porté dans le jour à la sanction du roi.

M. Biauzat demandoit l'ajournement à la séance du soir , et le renvoi au comité de constitution , pour qu'il eût à donner son avis.

S'il a des objections à faire contre ce projet , a dit d'An-

dré l'aristocrate , on peut les faire sur le champ , et , s'il n'y en a pas , je ne borne à l'appuyer .

Puis il a dit : que le dessein des ennemis de la constitution (TELLE QUE LES NOIRS ET LES MINISTÉRIELS VOUDROIENT LA FAIRE) est de causer des émeutes dans Paris : or , rien n'est plus dangereux dans Paris que ces émeutes ; qu'il faut chasser les cinq ou six cents brigands (chassés les de l'assemblée , peres de la patrie ils sont parmi vous ;) que si ces tumultes et ces menaces continuoient , les riches déserteroient Paris ; que l'assemblée nationale seroit obligée d'aller ailleurs délibérer en paix et en silence !

Pour appuyer ses confreres , le caffard Fréteau a ajouté que les ennemis de la constitution ne se bornoient pas à troubler la capitale et les provinces , mais qu'ils faisoient des efforts chez les puissances voisines , que l'Allemagne étoit en feu .

Or , en mentant , il disoit vrai ; car nos ministres très-atroces soulevent les puissances étrangères contre tous les français amis de la liberté . Le projet de Dupont a donc été mis aux voix , et il a passé à l'unanimité et aux acclamations des tribunes , disent les folliculaires soudoyés .

Il est clair par ces précautions que les noirs et les ministériels de l'assemblée sont tous tremblans : mais ces sortes de précautions , pères de la patrie , ne vous mettront pas à couvert des suites de l'indignation du peuple ; il connaît votre mépris pour ses droits , votre insouciance pour ses intérêts , votre vénalité à la cour , vos atten-

tats contre la liberté , vos scélératesses contre les amis de la patrie : vous lui êtes en exécration ; tremblez à l'opproche du jour de ses justes vengeance : loin de pouvoir vous protéger , Bailly , l'infidèle Bailly (1) , avec ses suppôts , ne pourront pas se défendre eux - mèmes , et comme l'agioteur Genevois , ils seront réduits à chercher leur salut dans la fuite , s'il ne finissent par la corde.

Cette farce jouée , Fréteau le tartuffe en a commencé une autre , beaucoup plus sérieuse : Citoyens ! prenez garde à ce coup de Jarnac . Après avoir renouvellé ses séremiades :

Il a annoncé des mouvements du côté de l'Alsace et du Rhin : puis il s'est écrié qu'il regardoit comme un vrai malheur que le comité militaire ne fût pas prêt à faire son rapport sur l'organisation de l'armée ; il a fait la motion suivante qui a été adoptée .

« L'assemblée nationale décreté , que jeudi prochain , son comité militaire rendra son premier rapport sur l'organisation de l'armée , et que la discussion en sera continuée tous les jours , excepté ceux destinés aux finances

(1) L'honnête homme est à deux mains avec la nation et avec la cour ; pour se ménager un parti , de quelque manière que les affaires tournent , il est allé à Saint-Cloud , se faire confirmer dans sa place , par le pouvoir exécutif . C'est un fait incontestable .

Décreté en outre, que pendant que l'organisation de l'armée sera discutée dans les séances du matin, l'organisation des gardes nationales sera discutée dans les séances du soir.

Vous allez voir l'assemblée s'efforcer d'attribuer au roi l'organisation de l'armée, la nomination des officiers, faire des réglemens tyranniques contre l'insurrection des soldats, soumettre à un conseil de guerre les accusés, et rendre ainsi le pouvoir exécutif maître absolu des troupes réglées, pour en disposer à son gré contre la patrie. Mais je le répète pour la centième fois ; ce seroit livrer la nation au pouvoir exécutif, que de ne pas accorder aux soldats la nomination de leurs chefs, (droit qui leur appartient incontestablement à leur qualité de citoyens actifs), et de ne pas soumettre le militaire au pouvoir civil, dans tout ce qui ne regarde pas la discipline. Outre ces deux points dont les soldats ne doivent jamais se départir, ils doivent demander le rappel de 40 mille soldats patriotes renvoyés d'une manière infamante, et que l'on ne peut regarder que comme de vrais martyrs de la libetté.

Un des secrétaires a fait lecture d'un lettre du ministre de la marine, qui rend compte d'une insurrection des ouvriers du port de Brest, mais qui heureusement n'a point

point eu de suite. Le port a failli être incendié ; quatre forçats ont été surpris sur les vaisseaux, munis d'une fausse clef, d'une lime et de deux paquets d'alumettes. Cet attentat est attesté par une lettre de M. Hector, commandant du port de Brest, dont il a été également fait lecture.

Le roi a donné des ordres pour que les coupables fussent punis suivant toute la rigueur des loix, et que la discipline la plus exacte et la plus ferme fut observée à l'égard des forçats de tous les ports.

Sur les observations de MM. Montcalm, Regnault, de Curt et Fréteau, l'assemblée a chargé ses comités de constitution et de marine de s'adjointre deux prévôts de la marine actuellement à Paris, pour travailler dès ce soir même avec ces officiers, à la rédaction d'une loi sur les crimes des forçats.

Ce n'est plus le monstre la Tour-du-Pin qui vient répandre de fausses alarmes et de grossières impostures ; il est décrié depuis ses assassinats de Nancy ; c'est le scélérate la Luzerne qui a pris ce rôle infâme, sans doute pour extorquer quelque décret alarmant contre les matelots et les gens de l'équipage ; *c'est une besogne bien urgente de faire une loi contre les farcats, et de requérir la réunion de deux commissaires de la marine aux comités de marine et de constitution pour travailler incessamment à la rédaction de cette loi.* Pauvres peuples, comme on se joue de vous !

Notice importante.

Depuis quinze jours , le travail du comité militaire sur l'organisation de l'armée , est prêt : mais on attendoit pour le proposer , le moment favorable , à en juger par la motion du compeïte Fréteau. Pour être en force , et ménager des accusations à ses créatures , le ministre de la guerre a fait venir à Paris cinq cens officiers des plus antirévolutionnaires ; ils doivent ce matin s'emparer des tribunes pour applaudir à tout rompre. Comme les scélérats de l'assemblée vont être à leur aise ! Ces MM. sont en habit bourgeois , la section du F. S. Lazare , a pris à leurs sujet un arrêté qui est fort sage , et qui devroit bien être adopté , par toutes les autres sections : c'est de les obliger à ne paraître qu'en uniforme de leurs régimens , et d'arrêter tous ceux qui seront trouvés en contravention.

On assure qu'il vient aussi de nous arriver un très-grand nombre de gardes du corps , en uniforme des gardes nationales , au bouton près , qui est aux armes de Navarre.

Il est constant que toutes les lettres sont interceptées à Nancy , et qu'on y fouille jusques sous la chemise tous ceux qui en sortent ,

tant on craint que les horreurs ministérielles, contre les patriotes de cette malheureuse ville, ne soient enfin connues.

Le sieur Motier, qui fait jouer toute espèce d'artifices honteux pour surprendre l'approbation de l'armée parisienne, vient de faire imprimer les lettres du contre-révolutionnaire Bouillé, celles du département de la Meurthe et de la municipalité de Nancy, tous deux remplis d'aristocrates fiefs vendus aux ministres. A ces pièces pleines de mensonges puans, il a joint une lettre non signée, et tissue d'impostures, qu'il a fabriquée sous la cheminée : c'est, sur ces pièces, qu'il a eu l'impudence de demander aux bataillons de voter des remerciemens à l'assassin Bonillé, et aux gardes Messins qu'il a trompés. Seroit-il possible que l'armée parisienne oublât ce qu'elle doit à la patrie, ce qu'elle se doit à soi-même, qu'elle renonçât à l'honneur et qu'elle se couvrît d'opprobre!..

On donne pour certain que le sieur Motier vient de remettre sa démission de commandant à Louis XVI, dont il se regarde comme le très-humble valet; comptant pour rien l'armée parisienne, de laquelle seule il tient l'honneur de la commander, et qu'il a trahie en toutes

rencontres. C'est dans ce moment que l'assemblée vient d'annéantir tous les tribunaux sans les avoir probablement remplacés ; comme si elle eût le dessein perfide de livrer le royaume à l'anarchie la plus complète. C'est dans ce moment qu'elle va aliéner pour 2 milliards 400 millions de biens nationaux, et innonder le public d'assignats. C'est dans ce moment, où un ministre , épouvanté de l'abîme qu'il a creusé sous nos pieds vient de prendre la fuite , que l'assemblée n'a pas honte de publier un tissu de sots mensonges pour avoir un prétexte de nous menacer de prendre également la fuite. Que les scélérats qui la souillent partent donc, ils ne fuiront jamais assez tôt , et que nos fidèles représentants continuent sans crainte leurs fonctions augustes , et qu'ils demandent aux départemens de se hâter de remplacer les traîtres : où seroient-ils plus en sûreté qu'au milieu des parisiens , déterminés à les défendre au prix de leur sang.

Citoyens! citoyens, nous sommes menacés des derniers malheur. Il y a long-temps que je vous ai proposé le seul moyen de les prévenir.... une pitié mal entendue a enchaîné vos bras : et maintenant vous allez être en proye à toutes les horreurs des guerres civiles. O mes amis ! que tous ceux qui aiment la patrie se réunis-

sent autour de ses autels ; que notre courage augmente avec les dangers , que chacun s'arme ; que les soldats citoyens se montrent dignes de la liberté qu'ils ont entrepris de défendre : n'attendez pas qu'il ne soit plus temps de vous procurer des munitions de guerre , et mettez-vous en état d'écraser les ennemis de votre repos.

Lettre à l'Auteur

» Croiriez-vous bien , cher ami du peuple , que vendredi dernier tous les bataillons ont été assemblés par ordre du sieur Motier pour entendre les officiers de l'état major , ses bas valets , à représenter que les jours du général étoient en danger , que chaque soldat devoit s'engager par serment à en répondre , en arrêtant et en punissant avec rigueur quiconque oseroit en mal parler , que la sûreté publique dépendoit du respect qu'on portoit au général , qu'il étoit affreux qu'on se permît d'en mal parler , lui qui s'étoit toujours montré si jaloux d'assurer la tranquilité publique dans la capitale , que son assiduité à la cour , et ses conférences avec la reine n'avoient d'autre but que d'assurer au public les bontés et la protection de sa majesté . » Après ce beau discours ces intrigans ont proposé de

recevoir au nom du général un nouveau serment de fidélité (1) !

Ainsi voila donc ce héros magnanime, adoré le 14 juillet dernier, reconnu pour un traître, tremblant comme un plat b..., cherchant à séduire la troupe pour qu'elle le protége contre l'indignation publique; et n'ayant pas honte de se faire représenter par ses valets comme l'ange tutélaire de la France , lui que l'on voit sans cesse ligué avec nos plus cruels ennemis *pour nous perdre*, et pousser la sécheresse jusqu'à établir le gouvernement militaire dans l'aurore du règne de la liberté ! Prend-il donc les soldats de la patrie pour des aveugles , ou croît-il les rendre complices de sa trahison ? Le temps de l'idolâtrie est passé , ils sentent qu'ils doivent rechercher sa conduite , et ils ne se sépareront jamais de leurs concitoyens.

Vous savez que ce traître s'est engagé à St. Cloud de défendre de toutes ses forces le contre-révolutionnaire Bouillé , dont il est l'ami , le parent et le complice. Il a mieux fait , il a

(1) En conséquence de cette motion, on a arrêté hier au palais royal deux citoyens qui disoient leur façon de penser sur le sieur Motier , reconnu traître à la nation , pacifique et conspirateur.

entrepris de justifier la conduite de ce monstre , qui a versé des flots de sang qu'il lui étoit si facile d'épargner. Il a même poussé l'infamie jusqu'à engager la garde parisienne à se couvrir d'opprobre en approuvant le massacre des patriotes de Nancy , que l'internal commandant de Metz a immolés au pouvoir executif , en repoussant toutes les voies conciliatoires , en exigeant que les trois régimens missent à l'instant les armes bas , après lui avoir livré quatre hommes par compagnie tués de ceux qu'il accusoit d'être les auteurs de l'insurrection , c'est-à-dire les soldats les plus distingués par leur patriotisme ; et en les menaçant que si sous deux heures ils n'avoient pas obéi , il entreroit dans la ville à force ouverte , et qu'il feroit passer au fil de l'épee tout homme qui seroit trouvé les armes à la main (1).

On assure que sa demande a été mal accueillie de la plupart des bataillons : les uns l'ont repoussée par *il n'y a pas lieu à délibérer* , les autres en demandant communication des lettres de Bouillé , du département de la Meurthe et de la municipalité de Nancy : il eut fallu demander d'attendre à délibérer qu'on se fût procuré des lettres exactes des patriotes de Nancy . Pour apprecier les impostures de Bouillé , du département , et de la municipalité , et juger de leurs atrocités , pour les improuver comme ils le méritent .

(1) Les contre-révolutionnaires nient cette réponse ; mais elle est certaine : je l'ai vue imprimée entre les mains d'un officier de la garde nationale de Pont-à-Mousson ; et revêtue des signatures du département de la Meurthe et de la municipalité de Nancy .

Croiriez-vous, M. que dans ces assemblées de bataillons , d'adroits intrigants insinuoient que refuser la demande du général , seroit improuver l'assemblée nationale , qui avoit voté des remerciemens à M. Bouillé , et à sa troupe ; comme si les remerciemens aux Messins , n'avoient pas été votés par les noirs et les ministériels , implacables ennemis de la révolution !

Enfin , M. imagineriez vous que le sieur Motier transporté de plaisir à la nouvelle du massacre des patriotes de Nancy , et courru à Saint-Cloud , pour engager le roi à envoyer deux chevaux à Bouillé , et plusieurs croix de saint-Louis , pour la garde nationale de Metz. Quelle horreur les gardes nationales doivent elles accepter des croix de saint-louis ! Le peuvent elles sans se déclarer satellites royaux ! Leurs récompenses , lorsqu'elles en méritent , ne doivent elles pas être des couronnes civiques.

Hier , dans l'assemblée nationale , Dupont le filou , et Fréteau le Caffard , pour faire diversion aux abominations commises contre les patriotes de Nancy , et se mettre à couvert de la vindicte publique , ont proposé de rechercher les auteurs des mouvemens populaires de jeudi dernier , et l'assemblée traîtresse a commis à la municipalité le soin de la garder.

MARAT , *l'Ami du Peuple.*

De l'Imprimerie de MARAT.

N°. C. X C I X.

L'AMI DU PEUPLE,
OU
LE PUBLICISTE PARISIEN,
JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL.

Par M. MARAT, auteur de l'Offrande à la Patrie,
du Moniteur, et du Plan de constitution, etc.

Vitam impendere vero.

Du Lundi 23 Août 1790.

Observations sur la scène scandaleuse du sieur Lambert. --- Réflexions sur l'affaire du sieur Perrotin. --- Moyens de prévarication que s'est ménagés l'assemblée nationale, en se constituant juge de ses membres accusés de crimes de lèze-nation.

La séance du samedi dernier, aussi scandaleuse que tumultueuse, a offert une scène d'un genre nouveau, dans laquelle la rage insensée des ennemis de la révolution a été portée au comble.

Cette étrange scène avoit pour objet un discours composé par le sieur Lambert, prononcé dans la séance où l'abbé Perrotin parut à la barre, censuré par l'assemblée, imprimé sous le nom de l'auteur, colporté, puis distribué *gratis* dans le vestibule même du sénat. Entre plusieurs passages entachés de maximes aristocratiques, on avoit relevé le suivant.

Un citoyen est dans les fers sans décret, sans accusation, contre le droit des gens, contre les loix de son pays; un autre citoyen lui offre un asyle, après qu'il est arraché à cette injuste détention; et l'on pourroit lui en faire un crime, lorsque depuis dix mois, les assassins de nos princes parcourent en paix l'enceinte de cette capitale, et sont peut-être assis parmi nous ».

Ce passage avoit attiré une violente censure à son auteur. Le sieur Lambert, s'honorant d'un pareil témoignage d'improbation, a publié son discours avec cette épigraphe : *dat veniam corvis, vexat censura columbus*, et un avant-propos débutant par ces mots :

» Ceux qui rendront la peine de lire mon discours, devineroient difficilement pourquoi je le fais imprimer, si je ne me hatois de de r'apprendre qu'il a été HONORÉ DE LA CENSURE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : c'est en effet le seul mérite que je ui connoisse, et je l'aurois condamné à l'obscurité pour laquelle il est fait, si un très-grand nombre des membres de l'assemblée n'avoient exigé de moi que je le rendisse public, etc. ».

Sommé de répondre catégoriquement, s'il avoit eu part à la publication de ce discours, l'auteur n'a pas balancé à l'avouer, malgré les efforts de ses confrères pour éluder la question.

Sur la motion faite par M. Goupil de lui infliger huit jours de prison, comme peine corréctionnelle; les gangrenés, (notamment Maury, Foucault, Malouet), ont jeté les hauts cris, réclamé l'inviolabilité d'un représentant de la nation, qu'ils trahissent, et allégué la liberté de la presse qu'ils veulent interdire aux patriotes. Combat à mort entre les amis et les ennemis de la patrie, durant lequel, le dénoncé est descendu de la tribune à la barre, et remonté de

la barre à la tribune ; au milieu du tumulte, le sieur Faussigni s'est écrié :

Puisqu'il y a guerre ouverte entre la majorité et la minorité, je ne condis plus qu'un moyen, c'est de venir à l'assemblée le sabre à la main, et de tomber sur ces gaillards-là ; en prononçant cette phrase, il pointoit d'un air menaçant le côté des députés fidèles.

A ces mots, quelques conjurés ont crié aux aux armes, affreux vacarme dans le sénat. A l'ouïe des cris d'indignation du public, le forcené royaliste, saisi de crainte, s'est soumis à la peine qu'on voudroit lui infliger ; tandis que l'auteur indigne se déclarant coupable, appelle sur lui seul le châtiment. Il est condamné à garder chez lui les arrêts, pendant huit jours, qu'il employera, sans doute, à tremper dans quelque nouveau complot.

Observation de l'Ami du Peuple.

Je ne puis revenir de mon étonnement sur les résultats de cette étrange scène. Quels discours ! quelles maximes ! quelle décisions ! Je l'ai dit cent fois, et je le redirai mille fois encore : il n'y a rien sous le soleil, qui soit digne de nos respects que la vertu, rien qui mérite notre soumission que les loix éternelles de la justice. Tant que celles des hommes sont conformes à celles de la nature, tant qu'elles ne blessent ni les droits des nations, ni les droits des citoyens ; tant qu'elles sont faites pour établir la sûreté, le repos et le bonheur de ceux qui doivent vivre sous leur empire, elles commandent l'obéissance. Mais lorsqu'elles ne tendent qu'à opprimer, à fouler, à vexer ceux qu'elles devroient défendre,

elles appellent la résistance et le mépris. Exiger un respect superstitieux et une obéissance aveugle aux loix est un acte de tyrannie : s'y soumettre est un acte de servitude ; oubliez un instant ces maximes , vous cessez d'être un homme libre , et vous n'êtes plus qu'un esclave.

D'après ces principes, il est démontré que le délit du sieur Lambert, n'est pas d'avoir imprimé un discours où il s'honore de la censure de l'assemblée : mais d'avoir publié un discours où il prêche une doctrine funeste ; mais d'avoir compté pour rien les crimes atroces de conspirer contre la nation , et d'avoir supposé perfidement un projet d'assassiner le prince pour faire du régne le dernier des forsfaits ; mais de s'être efforcé de représenter comme innocent un traître à la patrie , pris en flagrant délit , et comme victime de l'humanité , un complice présumé de ses trahisons ; crime affreux , que l'on a mis de côté pour ne parler que de vains égards de décence : tant il est vrai que les hommes constitués en dignités ne voient jamais qu'eux et les égards dont ils sont jaloux : pétitesse dont les sages eux-mêmes ont peine à se garantir.

C'est sous ce seul point de vue que le délit du sieur Lambert devoit paraître énorme. Sous tout autre aspect , il est infiniment moins grave que celui du sieur Faussigni , qui méritoit un châtiment sévère , et qui est resté impuni. On l'a excusé comme un acte de démence : mais si le délinquant n'a pas sa tête , pourquoi le souffrir dans le conseil national ? Sa place est aux petites maisons. Ne nous abusons pas , toutefois , cet acte , pretendu de démence , part du fond du

œur , c'est une explosion involontaire , qui annonce leurs dispositions secrètes. Scyons-en sûrs , citoyens , il est impossible que nous échappions aux horreurs de la guerre civile , si nous ne les retranchons du milieu de nous. Qu'ils triomphent un instant , et ils nous égorgeront par milliers.

Encore un coup-d'œil sur nos préjugés stupides. Les noirs et les ministériels ont prêté plusieurs fois le serment civique , mais ce n'étoit que pour nous inspirer une fatale sécurité. Nous sommes frères , nous crient-ils aujourd'hui , pourquoi de la défiance ? Pourquoi rompre les liens qui nous unissent ? Pourquoi troubler l'union et la paix qui doit régner entre nous ? Que ces perfides se jouent de la sorte de notre bon homme , il n'y a rien là d'étrange que notre sotte crédulité ! Qu'il s'élèvent ensuite contre nous avec fureur , lorsqu'ils croient l'occasion favorable , qu'ils tournent contre nous les loix dont nous faisons notre bouclier , et qu'ils métamorphosent en arène sanglante le sanctuaire des loix , c'est à quoi nous devions nous attendre. Mais que le peuple ait la simplicité de les souffrir plus long-temps dans l'assemblée nationale où ils n'ont aucun droit de siéger , c'est ce qui me passe. O François ! comment espérez-vous jamais d'être libres , tant que vous ne l'aurez pas purgée de ces ennemis de la nation (:) ?

(1) Je ferai voir dans un numéro suivant , qu'avant de les balayer , il importe essentiellement qu'ils soient remplacés par leurs successeurs.

(6)

Lettre à l'Auteur.

Paris , ce 17 Août 1790.

Je lis chaque matin , avec un nouveau plaisir , vos feuilles archi-patriotiques ; elles sont le beaume de mon'ame. Que j'aime à voir ces hommes , dont la sévère impartialité ne connaît aucun parti , dont la fiere énergie brave tous les dangers : oui , je le dis dans la sincérité de mon cœur , un citoyen tel que vous , sur cent , sauveroit la France , et la rendroit libre pour toujours .

Permettez actuellement que je revienne avec liberté contre un de vos jugement. Tout mon sang bout dans mes veines , lorsque je vous entendis dire dans votre numéro 192 , » Ce n'est pas » mon dessein de jeter aucun soupçon défavorable sur M. Lautrec , dont la franchise et le » noble abandon ont du faire presumer l'innocence ; quoique le jugement qui la prononce , » déclare les témoins calomniateurs , sans en » ordonner la punition ». Si vous connoissiez comme moi cet aristocrate fierié , vous ne l'absoudriez pas si légèrement. Ecrivez à Toulouse , et si la municipalité veut vous dire vrai , vous apprendrez de belles choses. Et puis , pourquoi couler si légèrement sur le dilemme que vous n'avez fait qu'indiquer ? S'il est innocent , ses dénonciateurs sont de faux témoins , pourquoi donc le décret qui l'absout ne les livre-t'il pas à la rigueur des loix ? C'est qu'une instruction criminelle auroit donné le plus grand éclat à une affaire honteuse , qu'il étoit de l'intérêt de l'assemblée nationale d'assoupir : c'est que le soin d'une juste défense de la part des dénoncia-

teurs auroit mis en évidence la vérité qu'on vouloit tenir captive. Donnez à ce dilemme toute la force qu'il doit avoir, et vous chaderez d'opinion sur le compte de cet inviolabilité. Je ne signe pas m'a lettre : mon nom ne fait rien à l'affaire. Je propose une question importante à éclaircir, et il est de l'intérêt public d'en avoir la solution.

Notice de l'Auteur.

J'avoue que j'ai été séduit par l'air de franchise et de candeur de M. Lautrec : je l'ai présumé innocent, malgré les soupçons qu'aé levés dans mon ame le décret irrégulier de ses collègues.

Comme il importe infiniment à la nation de connoître ses mendataires, j'invite les bons patriotes de Toulouse à veuloir bien me faire passer les faits authentiques qui peuvent être venus à leur connaissance sur cette affaire, et qui méritent d'être mis sous les yeux du public. Ah! si le crime s'étoit couvert du masque de l'hypocrisie, ces faux airs de candeur rendroient l'accusé cent fois plus coupable, et ses collègues ne seroient plus que des monstres à étouffer.

Quoiqu'il en soit, il n'est que trop visible, qu'en se constituant juge de ses membres accusés de crimes de lèze-nation, l'assemblée nationale n'a d'autre but que de prévenir l'éclat d'une instruction publique qui consacreroit la vérité des charges, et de dérober les traitres inviolables à la fureur du peuple. C'est ce que nous verrons sous peu, j'ose presqu'en répondre, se confirmer au sujet de l'abbé Peronin.

À peine ramené à Paris avec le traître Savardin, auquel il avoit facilité les moyens d'évasion (1), son premier soin a été d'informer le président de l'assemblée, qu'il étoit trop fatigué du voyage, pour se rendre à l'assemblée ; de demander jour d'audition, et de prendre ses ordres sur la place qu'il y occuperoit. Une grande partie de la séance fut employée à combattre les noirs, qui prétendoient qu'il fût entendu à la tribune : mais on arrêta qu'il seroit oui à la barre. Il s'y presenta le lendemain, après qu'on eût perdu beaucoup de temps à régler le mode de son introduction ; et il y répéta les excuses que contient la lettre qu'il avoit écrite de Châlons à l'assemblée, et dont la fausseté est constatée par les déclarations du sieur Mestre, rapportées dans mon N°. 179, auquel je me réfere, pour éviter les répétitions. Ici j'observerai que toutes les précautions que l'assemblée paroît prendre, pour s'assurer de la personne du sieur Perrotin, ne sont que de la poudre aux yeux. Tant que le procès sera instruit dans son comité des recherches, la vérité ne sortira point de l'antre de l'oubli : et le sénat national deviendra le foyer éternel des conspirations. Pour arrêter les conspirateurs, il n'est qu'un moyen efficace, c'est de les livrer à un vrai tribunal d'état, et d'instruire leur procès à la face des cieux et de la terre.

(1) Il faut voir dans le numéro 56 des révolutions de Paris, combien peu le sieur Motier s'est oucié de faire arrêter Savardin, après son évasion, arrestation qui est uniquement due qu'au sieur Julien, l'un de ses aide-camp.

MARAT, *l'Ami du Peuple.*

De l'Imprimerie de MARAT.

N°. 221.

L'AMI DU PEUPLE,
OU
LE PUBLICISTE PARISIEN
JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL,
Par M. MARAT, auteur de l'Offrande à la Patrie,
du Moniteur, et du Plan de Constitution, etc.

Vitam impendere vero.

Du Mardi 14 Septembre 1790.

Nouvelles alarmantes arrivées d'Espagne, et tenues secrètes. --- Arrêté d'un bataillon de l'armée parisienne, sur l'affaire de Nancy. --- Dénonciation contre le rétablissement des capitaineries dans les plaisirs du roi. --- Rapport sur le projet de contre révolution, dont le sieur Riolles a été trouvé saisi.

A l'Ami du Peuple.

Paris, ce 13 septembre 1790.

Je m'empresse de vous faire passer, M. et cher compatriote, une nouvelle bien intéressante, que je tiens d'un membre du club des Jacobins, en relation intime avec les coqs de ce club. La voici.

Le roi d'Espagne a répondu sur les dispositions du décret relatif au pacte de famille : « Qu'il s'éroit allié avec Louis XV, roi de France, & qu'il n'entendoit pas traiter avec le PEUPLE FRANÇOIS.

De plus il a refusé de recevoir le nouvel ambassadeur, envoyé pour remplacer le sieur Vauguyon, ardent suppôt de l'ancien régime,

et il a déclaré qu'il ne vouloit point d'autre ambassadeur que le sieur la Vauguyon.

Voilà donc l'avilissement où notre ministere voudroit réduire la nation ! Suite bien naturelle des décrets insensés, des menées et des trames de cette foule d'implacables ennemis que nous avons la stupidité de souffrir dans notre sein.

Le cabinet d'Espagne , ajoute-t-on , a fait un traité de commerce avec l'Angleterre , et on tremble que la rupture avec ces deux cours ne soit prête à éclater.

J'oubliois de vous dire qu'on a résolu de tenir tous ces faits secrets , car on craint l'indignation publique. O trahison !

Signé P... B...

Officier des chasseurs de l'armée parisienne.

A la séance de samedi soir , une députation des administrateurs du département de Seine et Marne , est venue présenter une adresse très-énergique , dans laquelle elle dépeint les alarmes répandues parmi les habitans des campagnes , au sujet des projets présentés au comité de féodalité , relativement aux chasses du roi ; projets qui , sous le titre de RÉSERVÉS , tendent à faire revivre les capitaineries , et toutes les vexations féodales.

» Serions-nous condamnés de nouveau , disent-ils , à respecter des animaux destructeurs , à voir dans les faisons rigoureuses des hommes , gagés à grands frais , étendre avec soin sur la neige une nourriture abondante pour les bêtes des forêts , tandis qu'à côté des citoyens meurent de faim en enviant la pâture des animaux ? Ah ! que de parcis spectacles ne soulilent plus nos regards ». Ils ont instruit l'assemblée que les équipages de la grande vénérerie , ont chassé deux fois depuis la maturité des fruits , à travers les vignes , et entraîné dans les cachots les infortunés qu'ils ruinoient , et qui osaient se plaindre . Les propriétaires voisins des plaisirs du roi , réclament la protection des loix générales décretées relativement à la chasse , et dénoncent les gardes-chasses des équipages royaux , qui dévastent leurs campagnes . Tous les cantons du département demandent que les chasses du roi soient réduites à la forêt de Fontainebleau , et qu'elle soit entourée de murailles .

Le sieur Montlausier prétendoit que ces faits n'étoient pas constatés. Il n'est pas permis de douter, a repris le sieur Etellier, lorsque les députés du département viennent vous l'assurer et que deux membres de ce corps administratif en ont été les témoins.

La députation, a dit le sieur Riquetti, s'est adressée aux ministres, qui lui ont répondu, *qu'ils mettroient sous les yeux du roi.* Le tems n'est plus de se servir de cette formule despotique par laquelle on éludoit la justice : c'est à l'assemblée nationale à mettre sous les yeux du roi cette dénonciation authentique et à faire connoître au restaurateur de la liberté combien ses intentions sont trahies par ses gens. Je demande que cette adresse soit portée sur le champ au roi par le président. A ces mots, les noirs et les ministériels ont éclaté en furieux, et se sont formés en groupe au milieu de la salle pour empêcher la délibération. Les huissiers sont envoyés pour dissiper les atrouemens, et la vénérable assemblée ordonne sur la motion de M. Bois de Crancé appuyée par le sieur Riquetti : « que son préfident se retirera par devers le roi pour lui faire part de ces evenemens, et le prier de faire punir sévèrement les coupables ».

Observations de l'Ami du Peuple.

A l'arrogance et aux scènes scandaleuses des ennemis de la liberté qui siégent dans le sénat, qui ne voit qu'ils se croient maîtres du champ de bataille? Aux attentats que les ministres font commettre contre la liberté des citoyens, par les valets de la cour, au mépris qu'ils témoignent ouvertement pour les décrets de l'assemblée, aux efforts qu'ils font pour remonter les ressorts de l'ancien régime et à leurs insolens discours qui ne voit qu'ils se croient sûrs de la victoire? Au manque de vues ou d'énergie des membres patriotiques, qui ne craindroit qu'ils désespèrent

du salut de la patrie ? Aux fausses mesures que prend le législateur pour assurer la liberté publique , qui ne croiroit qu'il a formé le projet de l'anéantir lui-même ? Voyez le décret illusoire et ridicule qu'il vient de rendre. C'est d'après un plan concerte, que les préposés aux chasses royales ont commis les horreurs dont on vient d'entendre le récit: n'est-ce donc pas se mocquer du public que de supplier le roi de faire punir sévèrement des coupables qui n'ont agi que par les ordres du cabinet ? Quelle stupide constitution que celle qui n'établit dans l'état d'autre moyen d'assurer l'observation des loix contre le pouvoir exécutif, que de prier le prince de vouloir bien punir ses complices ! Qui ne sent que les agens royaux doivent être traduits devant les tribunaux comme le dernier des citoyens : mais, pour cela , il faut des tribunaux équitables, c'est-à-dire, indépendans du roi. En Angleterre , les conducteurs des équipages de la grande vénérerie auroient été arrêtés sur-le-champ , et traduits en prison : on auroit constaté les dégâts , ils auroient été condamnés à amples dommages et intérêts. S'ils avoient emprisonné un seul des malheureux qu'ils opprimoient, chaque heure de détention leur auroit coûté cent vingt livres d'indemnité ; et s'ils lui avoient fait quelqu'outrage personnel , ils auroient été punis corporellement. Que devoit donc faire l'assemblée , en attendant que le pouvoir judiciaire soit complètement organisé ? Ordonner la relaxation immédiate des propriétaires détenus , charger le département de Seine et de Marne , de constater les dégâts et autres délits , de faire arrêter les coupables quels qu'ils fussent. S'il éprouvoit la moindre opposition de la part de la cour , d'employer toutes les forces militaires du département pour les saisir , fut-ce dans le palais du Roi ; de les traduire en prison jusqu'à ce que le futur tribunal du lieu pût instruire leur procès. En même tems , pour couper

la racine à toute nouvelle vexation , il devoit ordonner que le roi n'autoit droit de chasser que dans telle ou telle forêt , qu'elle seroit immédiatement environnée d'une haie haute et touffue , qu'il s'abstiendroit de la chasse jusqu'à ce que la communication de ses plaisirs , avec les propriétés des citoyens , fût entièrement rompue : qu'après cela , il sera licite de tuer tout gibier échappé de ses réservés , d'arrêter et poursuivre tout préposé à ses chasses trouvé en fonction hors de ces limites . Mais l'assemblée corrompue n'en fera rien ; elle supplie , au lieu d'ordonner ; elle rampe aux pieds du monarque . Qu'en résultera-t-il ? Qu'elle forcera les opprimés à réclamer l'appui de leurs concitoyens , à se faire eux-mêmes justice , à tirer sur les gardes royaux comme sur des bêtes féroces ; qu'elle portera l'indignation publique à son comble , allumera la fureur dans l'âme de chaque cioyer , et jettera l'état dans les convulsions : qu'elle poussera le peuple à se passer du pouvoir exécutif actuel , et à l'entraîner elle-même dans l'abîme où il précipitera enfin les ministres . Ces scélérats ne voient donc pas , qu'à force d'atrocités , ils exposent le roi à jouer sa couronne ? Ils ne savent donc pas que les peuples n'ont qu'une certaine mesure de patience , et qu'ils ne se laisseront plus ravir impunément la liberté qu'ils ont conquise .

Aoëne les huissiers étoient-ils parvenus à diffuser les cohues formées au milieu de la salle , qu'un nouveau tumulte éclatât à l'arrivée du comité des recherches qui monte à la tribune pour faire le rapport de l'affaire du sieur Riolles arrêté , le 8 juillet dernier , à Bourgoin en Dauphiné , allant en Savoie . On trouva dans son porte-feuille , 1^e une liste attribuée à Vander-Noot , contenant la critique la plus injurieuse de l'assemblée nationale ; 2^e un écrit qui renferme la clef de noms d'hommes , de villes , de places fortes , de troupes de cavalerie et d'infanterie ; le roi est désigné par une croix ; le maire de Paris par un triangle ; Riquet par un V , l'abbé Maury par un Y ; 3^e un papier indicatif d'un sieur de Rast , priez

capitale du collège de Pont-à-Mousson, comme chargé de tenir la correspondance ; 4° une lettre du 27 juin, contenant le détail très-étendu de la mission du sieur de Riolles. Elle avoit pour objet de s'informer dans chaque ville de l'abondance ou de la rareté du numéraire; du nombre des gardes nationales, des troupes de ligne, du caractère des chefs, des maisons de commerce, manufactures, des capitalistes; de ce qu'on pense de l'assemblée nationale et des ministres; des hommes qui peuvent influencer dans les élections; de ce qu'on pense sur Paris, et du rôle que cette ville joue dans la révolution: du sentiment des provinces sur les décrets relatifs à l'ordre judiciaire, à l'administration et vente des biens du clergé; des écrivains et journalistes, tels que les Mercier, Desmoulins, Marat, Brisot de Warville. Garat jeune, rédacteur du journal de Paris, y est traité de piau rhétor.

Cette mission n'étoit point idéale. Le sieur de Riolles avoit rédigé des notes sur les provinces de l'Alsace, de la Lorraine et de la Champagne, sur la Franche-Comté, le Mont-Jura. Dans cette dernière province, il raconte avoir constaté que les esprits étoient très-indisposés contre la révolution; qu'avec la présence du roi et la reine, une armée de dix mille hommes et un bon manifeste, on parviendroit facilement à mettre les bourgeois à la raison; qu'il suffiroit de leur faire peur, et d'en prendre un par district : il dit à-peu-près la même chose des autres départemens. En Franche-Comté, il se fie sur M. de Narbonne, en Lorraine, sur M. de Bouillé; en Alsace, sur M. de Broglie.

Parmi ces papiers, on a trouvé encore une autre lettre écrite au sieur de Riolles par Mirabeau l'aîné, portant promesse d'acquitter un engagement contracté par Riolles avec madame le Jai, et l'annonce d'un envoi de livres.

Le rapporteur a observé que les correspondances de ce membre de l'assemblée avec l'accusé, n'étoient guères vraisemblables, parce que l'on avoit découvert, parmi les chiffons de Riolles, qu'il avoit cherché à cacher dans sa culotte, au moment de son arrestation, un écrit injurieux à M. de Mirabeau. Cet écrit, lu par M. Rousselot, commence par ces mots : Mirabeau l'aîné est un scélérat, qui ne jout d'aucune confiance, et qui paroît prêt à être vendu aux deux partis. Il a peu de logique, peu de connaissances soncières; mais il a cet ascendant qu'il faut pour dominer des hommes ordinaires, tels que ceux qui composent la majorité de l'assemblée nationale: il est de plus sans jugement, sans caractère, et prêt à se vendre au plus haut enchérisseur,

Bourgois qu'il a été interrogatoire, tant à Bourgoin que dans les prisons de la ville de Paris. Il s'y contredit à chaque page.

Je ne dirai rien pour ma justification sur la lettre que M. de Riolles m'attribue, a dit Mirabeau. Cet écrit d'outre-tombe me mérite que le mépris. J'ai peu connu le sieur de Riolles; je n'entends rien dire de lui de désobligeant, mais je lui ai toujours cru une imagination soible, et une grande incéderence (1) dans les idées. Il fut tantôt démocrate, tantôt ce qu'on appeloit jadis aristocrate, sans doute selon l'intérêt du moment; mais le génie de cet homme ne peut faire présumer que jamais il ait pu jouir de ma confiance.

Examinez, MM. ajouteait-il, comment j'ai été ballotté dans le cours de ma vie. Cinquante-quatre lettres-de-cachet ont été distribuées dans ma famille; j'en ai reçus dix-sept pour ma part. Vincennes, et toutes les bastilles de France ont été long-tems mon séjour, QUOIQUE JE N'Y AIE PAS ÉLU DE DOMICILE. La semaine prochaine, (du moins je l'espere) on dira que j'ai été accusé d'être un conspirateur furieux en faveur de la démagogie: un contre-révolutionnaire. Je demande la division de la question; car ces deux choses sont incompatibles. Au surplus, supplice pour suppliée, j'aime mieux mourir martyr révolutionnaire, que martyr anti-constitutionnaire.

Ici s'est élevé une violente altercation. La plupart des noirs et des ministériels s'efforçoient de le faire regarder comme un fou, une tête perdue: mais leurs efforts n'ont pas empêché l'arrêté suivant:

« L'assemblée nationale, où le rapport de son comité des recherches, a décreté que son président se retirera devant le roi, pour le prier de donner les ordres nécessaires au châtelet de Paris, à l'effet de faire informer, tant contre le sieur Trouard, ci-devant de Riolles, actuellement détenu dans les prisons de l'abbaye Saint-Germain-de-Prés, que contre les auteurs, agens, complices et adhérents d'un plan de conspiration contre l'état; à l'effet de quoi les pièces dont est saisi son comité des recherches, seront incessamment envoyées au greffe du châtelet de Paris ».

[1] Les lecureurs judicieux en jugeront bien autrement: au portrait tracé de Mirabeau, il paroît que Riolles est un excellent observateur.

Je reviens à une observation que j'ai faite fort souvent : c'est que l'assemblée nationale est si indignement composée, qu'il est impossible d'avoir la moindre confiance dans ses comités. Il est donc indispensable qu'immédiatement après l'arrestation d'un traître à la patrie, les papiers dont il se trouve saisi soient publiés par la municipalité qui a fait la capture ; seul moyen qu'ait la nation de savoir à quoi s'en tenir sur les complots qui compromettent sa sûreté ; car en laisser le soin au comité des recherches, c'est le rendre maître de soustraire toutes les pieces qui sont à la charge des coupables, que le cabinet auquel il est vendu a intérêt de sauver, sur-tout lorsque le rapport ne vient que deux mois après l'arrestation, et qu'on a eu le temps de faire disparaître toutes les autres traces du délit. Ne venons-nous pas de voir le sieur Gouvelot, garde d'Artois, mis en liberté clandestinement, sur un ordre de ce comité ; et n'y a-t-il pas mille à parier contre un, que Capet, dit d'Artois, étoit compromis dans les papiers cachés dans la coiffe du chapeau de cet agent ? Que sont-ils devenus ? Ils sont engloutis dans le comité inquisiteur, qui n'en montrera aucun au public, ou qui ne lui montrera que ceux qui compromettent des malheureux sans appui.

C'est probablement ce qui est arrivé au sieur Riolles. Le voilà donc livré au châtelet : or il est très-probable qu'il sera immolé, comme l'a été Favras, s'il a, comme lui, la sottise de se laisser condamner sans révéler ses fameux complices.

MARAT, *l'Ami du Peuple.*

De l'Imprimerie de MARAT.

N°. 233.

L'AMI DU PEUPLE, OU LE PUBLICISTE PARISIEN, JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL,

Par M. MARAT, auteur de l'Offrande à la Patrie,
du Moniteur, et du Plan de constitution, etc.

Vitam impendere vero.

Du Lundi 27 Septembre 1790.

Suite de la défense de M. Riston, contre ses
infâmes persécuteurs. -- Lettre à l'auteur sur
le décret d'admission & d'avancement aux
grades militaires.

« Je fis mettre à exécution & l'arrêt du
conseil & les lettres patentes : le sieur Val-
mont se pourvut au parlement de Nancy, qui
rendit un arrêt de défense. Je portai plainte
au chef de la justice & au secrétaire d'état,
ayant le département de la Lorraine, de cette
entreprise contre l'autorité royale. M. le garde
des sceaux écrivit, le 18 août, au procureur-
général de cette cour, qu'il eut à faire rendre
le libre cours à la justice ; que le roi le rendroit
responsable des délais ou nouveaux refus. Le
24, je mandaï à M. le garde des sceaux : Alcan
a cessé ses poursuites, i! paroit que Valmont
se dispose à remettre les choses dans leur état
primitif, de sorte que l'arrêt de défense res-
tera sans exécution, en vertu de la lettre que
vous avez écrite au procureur-général ».

Le jour même je reçois , sous le contre-seing de M. la Tour-du-Pin , un arrêt du conseil en forme de propre mouvement , daté du 17 , & portant défense à tout baillerie de mettre à exécution aucun arrêt du parlement contre ceux du conseil. Il étoit bien annoncé par la lettre du garde-des sceaux , qui scule ne pouvoit empêcher l'exécution de l'arrêt de défense. Je les mis à exécution sans difficultés ; mais comme il avoit été rendu le 17 aout , & que dès le 11 le roi avoit donné sa parole de n'en plus rendre de pareils à l'avenir , le sieur le Blanc prétend que cet arrêt est supposé : c'est son second chef d'accusation. On va voir à quelles supercheries il eut recours pour me jeter dans le plus affreux embarras. Au moyen de l'opposition à cet arrêt , on étoit parvenu à m'enlever mon expédition , sous prétexte de me demander un mémoire en réponse aux moyens employés par le sieur Valmont ; bientôt il lui fut facile d'enlever la minute même , lorsqu'il alla forcer la main au bureau de M. la Tour-du-Pin pour en retirer un arrêt d'attribution , portant pouvoir de vérifier les significations des arrêts dont il s'agit , avec les minutes déposées au bureau. Je me recriai contre cette attribution irréguliere ; je réclamai vainement mes expéditions ; on prétendit ne les avoir pas reçues. La minute de celui du 17 avoit disparu , & la disposition de celui du 11 se trouva changée. J'ai démontré tous ces faits au comité des rapports de l'Assemblée nationale. Pour se soustraire aux suites de ma démarche , le sieur le Blanc s'est hâté de déposséder ce comité , en faisant lancer contre moi un décret de prise de corps aussi injuste que vexatoire , qu'il n'avoit pas le droit de

requérir. Ainsi, c'est parce que le ministre aura oublié la parole du prince, & se sera prêté à se laisser enlever la minute d'un arrêt illicite, que je me vois accusé de faux & traité en coupable.

Le 11 février il obtient, par arrêt, la nomination d'un commissaire pour procéder à la vérification ordonnée par celui du 17 janvier; & telle étoit la précipitation qu'il mettoit à ses poursuites qu'il oublie de requérir l'enregistrement de cet arrêt, lequel n'a eu lieu qu'après le 28, quoiqu'il soit daté du 11, & signé par un autre rapporteur que le sieur Gravier, qui ce jour-là étoit seul en place à cet effet. Ce dont le sieur Coupart de la Blotterie est convenu en présence des notables adjoints, ayant dès lors quitté l'instruction du procès. Le 12 les sieurs Coupart & le Blanc, le greffier & deux notables adjoints se transportent au bureau de M. la Tour-du-Pin, y dressent un procès-verbal qui ne rapporte ni l'état des pieces et des registres, ni l'ordonnance d'admission ou de rejet des pieces de comparaison, ni leurs parafes; & c'est sur un acte aussi illégal, sans qu'il y eut même aucun procès-verbal, constatant l'existence des minutes d'arrêts, & l'état des significations à comparer, que le sieur le Blanc s'empresse d'établir un délit fictif, m'accuse d'en être l'auteur, & finit par faire lancer contre moi un décret de prise de corps. Parlons net, & pourquoi ne dirais-je pas ce que tout lecteur censé fait déjà: c'est parce que le ministre aura oublié la parole donnée du prince, & se sera prêté, sans le vouloir, aux malheureuses malversations du sieur le Blanc; c'est parce que le sieur le Blanc aura réussi à soustraire mes expéditions, & à faire disparaître la minute de l'arrêt du 17 août 1789,

qu'il viendra effrontément m'imputer ses propres crimes ; c'est parce que ce magistrat indigne « à la fois (1) faussaire & prévaricateur, aura, barbarement juré ma perte , que je me vois accusé de faux , traité en coupable & menacé du sort des scélérats. »

La suite au numéro prochain.

Lettre à l'auteur.

Vous êtes l'Ami du Peuple , Monsieur , conséquemment celui du militaire subalterne ; & moi je suis un simple soldat , un de ces hommes à qui on youloit bien autrefois accorder un gros bon sens , du courage & de l'honneur ; mais que l'on daigne à peine aujourd'hui regarder comme des quarts d'hommes , depuis le fameux décret qui ne nous admet qu'au quart des places de l'armée. Celui de la déclaration des droits porte en termes formels que tout individu est admissible à tous les emplois , sans autre distinction que celle des talens & des vertus : pourquoi donc celui du 20 septembre exclut - il le soldat des trois quarts des places de l'armée ? L'assemblée nationale auroit - elle , comme les courtisans , des maximes & des mesures pour tels temps , tels lieux ? C'est ce qu'on ne manquera pas d'insérer , & la voyant revenir sur son propre travail , elle ne nous prêche que vénération pour ses décrets : comment les respecter , lorsqu'elle foule aux pieds elle-même ceux qui faisoient son triomphe & sa gloire ? Puisqu'elle se permet d'anéantir l'une des bases sacrées de la constitution , je ne vois pas pour-

(1) Pierre Nolasque le Blanc , ci-devant de Verneuil , a été chassé de la compagnie des conseillers au châtelet pour crime de faux , dans le rapport d'un procès . Il s'est titré de ce mauvais pas en transigeant avec l'accusateur.

quci elle respecteroit davantage le reste de l'édifice.

Je m'étois flatté, monsieur, que pour opérer la régénération de l'empire, on auroit tranché dans le vif, & proscrit tous les abus; j'étois dans l'erreur, on n'a fait que leur donner de nouveaux noms. Qu'y avons nous gagnés? Sous l'ancien régime, la France comptoit environ seize cent mille privilégiés; elle en compte aujourd'hui plus de quatre millions. Graces aux beaux décrets sur la contribution directe de *citoyen actif, d'éligible à tel ou tel emploi, du marc d'argent, des juristes praticiens, des présidens de districts*; sans oublier les courtisans, ces éternels favoris de la fortune, seuls appellés aux trois quarts des places de l'armée.

On nous écarte des emplois, nous autres pauvres diables, sous prétexte que notre éducation n'est pas assez soignée, ou plutôt parce que nous sommes patriotes: c'est nous punir de ce que nous n'avons pas voulu servir d'instrumens pour écraser la patrie; c'est repousser des hommes, les seuls peut-être qui auroient pu cimenter la révolution; des hommes qu'on cherchera bientôt à corrompre pour l'anéantir. Mais quel que soit le cruel oubli de l'Assemblée nationale à notre égard, nous n'en ferons point un crime à la nation, & les ennemis de la liberté ne réussiront jamais à nous faire oublier la patrie.

N'allez pas croire, Monsieur, que je veuille user de subterfuge pour esquiver les coups: un soldat est fait pour attendre l'ennemi de pied ferme. Les faiseurs d'ordonnances pretendent que *nous n'avons pas une éducation assez soignée pour occuper tous les grades*: Celle du

pauvre , je l'avoue , n'est pas brillante ; du moins n'est-elle pas vicieuse comme celle des gens du monde ; & telle qu'elle , qui doute qu'elle ne soit de beaucoup préférable. Ces beaux Messieurs ont reçu en partage de la nature tout l'esprit , tous les talens , tout le génie , je le veux bien ; mais voyons un peu ce qui en est , & ne les fortions pas du métier des armes pour lequel on leur suppose tant d'aptitude , tant de vocation. Ah ! je craindrois de le dire , si le savoir militaire de nos merveilleux étoit moins connu : à peine en trouverez-vous un sur cent qui sache les premiers élémens de la guerre , qui sache ordonner une manœuvre , ou commander l'exercice. C'est un plaisir , les jours de grandes manœuvres , de jouer de leur embarras , de les voir se faire indiquer à chaque instant le poste qu'ils doivent indiquer dans les changemens de positions , puis d'entendre ces chefs si vains traités d'ignorans des hommes qui veulent bien être leurs maîtres. Où est le fringant colonel qui osât faire exécuter une grande manœuvre , s'il n'avoit à côté de lui des adjudans pour lui souffler ce qu'il doit faire ? Connoîtroit-il le point où il doit faire appuyer la droite ou la gauche de son régiment , s'il ne voyoit les deux sous-officiers se porter sur la nouvelle ligne de direction. Parmi nos officiers généraux en est-il un seul qui n'ait appris son métier de quelques chefs d'exercice des troupes ; & quels sont ces chefs d'exercice ? des officiers de mérite , des sous-officiers : ce sont eux qui instruisent les cadets , qui leur apprennent jusqu'à l'honnêteté militaire.

Les voilà cependant , ces hommes qu'on affecte de sacrifier aux ignorans qui les dédaignent. Les voilà ces hommes auxquels on reproche leur éducation , qui seuls forment & conduisent les

régimens , concilient les esprits , se prêtent à tous les caractères , accordent entr'eux le françois , l'allemand , le flamand , le bas-breton , le provençal , l'auvergnat ; préviennent les désertions , & les dissensions souvent plus dangereuses encore : ces hommes qui , après avoir tout fait , ont encore la peine de rendre compte à des supérieurs dédaigneux , qui ne connoissent de leur métier que l'époque de toucher leurs appointemens , ou l'art de gourmander le pauvre soldat , forcé pour le bien du service d'aller les distraire de leur plaisirs , qui dorment la grasse matinée , qui se délassent de leur oisiveté à la table , qui passent leur vie à la toilette des femmes , à courir les sociétés , les spectacles , les brelans , lorsqu'ils n'ont point de jeunes filles à séduire ou de mamans à gruger .

C'en est assez , Messieurs , sur les talents militaires de ces hommes privilégiés (1) auxquels on réserve presque tous les emplois de l'armée , auxquels on accorde tous les honneurs , la gloire même des batailles , quoiqu'ils aient grand soin de ne pas se trouver aux coups . Quant à nous , pauvres diables , que l'Assemblée nationale a leuré de si belles promesses , & qu'elle repousse avec de si pietres effets , notre plus court est de renoncer à un état où il n'y eut jamais de profit , & qui ne peut plus avoir d'attrait . Tant que le soldat fut enchaîné aux préjugés de l'ancien régime , il se résignoit sans peine à son sort ; il ne connoissoit rien de mieux . Mais depuis la révolution , depuis qu'il a ouvert les yeux , depuis que son oreille a été

(1) Je ne confonds point avec eux les officiers de l'artillerie & du génie , les plus instruits du monde entier .

frappée des accens de la patrie , il aspire à être compté au nombre de ses enfans , & il croit avoir droit aux emplois de la société civile comme tous ses concitoyens. Le pis aller pour lui seroit de cultiver un bout de champ , & ce fort là est cent fois préférable à celui auquel on prétend l'enchaîner. Aille qui voudra se faire casser les bras , à sept sols par jour , pour les querelles d'un maître qui ne veut voir en nous que des machines , & qui nous fait égorger , lorsque nous ressentons les outrages , lorsque nous prétendons à la qualité d'hommes.

Le soldat qui vous écrit , Monsieur , est comme vous , sans détour ; il a de la droiture & un cœur sensible. Toujours prêt à marcher contre l'ennemi , jamais il ne marchera contre ses concitoyens ; & s'il avoit fait partie de l'armée de Bouillé , il en mourroit de douleur.

*Signé A**. B**. grenadier de....*

De Lille , ce 22 septembre 1790.

On supprime le nom du régiment par prudence.

Avertissement.

On vient de me donner avis qu'une société d'es-rocs se dispose à mettre sous presse la collection du journal de *l'Ami du peuple*. Cette friponnerie faite , pour ainsi dire , sous les yeux de l'auteur , ne sauroit réussir comme entreprise particulière , & les entrepreneurs sûrs d'être arrêtés , ne se détermineroient jamais à hasarder aucun fond : elle ne pourroit donc avoir lieu qu'autant qu'ils seroient non-seulement à couvert de tous déboursés , mais indemnisés de leurs soins. Dans ce cas , l'entreprise ne peut être faite que par les ennemis publics de la liberté , & elle ne peut avoir pour but que de faire passer de faux écrits sous le nom de *l'Ami du peuple* , pour décrier sa plume & détruire de la sorte tout le bien qu'elle peut faire encore.

MARAT , *l'Ami du Peuple.*

ERRATA pour le N°. 233.

Rayés du sommaire : M. Grégoire dit de Rumar. M. Riston ayant retiré ses motifs de récusation.

L'AMI DU PEUPLE,
OU
LE PUBLICISTE PARISIEN,
JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL,

Par M. MARAT, auteur de l'Offrande à la patrie,
du Moniteur, du Plan de constitution, &c.

Vitam impendere vero.

Du Mercredi 23 Février 1791.

La patrie aux abois.

A peine la cour, les ministres et les courtisans furent-ils revenus de la terreur où les avoient jettés la prise de la Bastille et le sacrifice sanglant de quelques exacteurs royaux, qu'ils ne songerent plus qu'à se ressaisir des reines flottantes du pouvoir qui veinoient de leur échapper. Dès lors cinq cens conspirateurs deliés se mirent à machiner force complots pour forger au peuple des chaînes plus lourdes encore que celles qu'il venoit de rompre. Force leur étoit cependant de quitter le ton insolent du despote et de ses valets pour feindre le langage séducteur de la bienfaisance et de la justice : c'étoient des loups timides qui se couvroient de peaux d'agneaux.

Depuis quelques tems l'administrateur hypocrite

~~les finances travaillot à actes sur le royaume les~~

Héaux de la famine et de l'indigence , en accaparant les grains en le numéraire ; tandis qu'il s'efforçoit de réduire le peuple par la misere et la faim , un courtisan perfide , qu'une réputaion usurpée avoit appellé à la tête des gardes bourgeoises , enlevoit à la patrie ses défenseurs , en les isolant du reste des citoyens par l'uniforme , et en les divisant entre eux par différentes distinctions , propres à leur inspirer un esprit de corps . De son côté , le cabinet enlevoit au peuple ses défenseurs dans le sénat , en corrompant les uns après les autres ses représentans : et bientôt les membres des différens comités ne s'occupèrent qu'à forger des décrets funestes , au moyen desquels sous la fausse attribution de pouvoir exécutif , ils remettaient dans les mains du prince tous les ressorts de l'autorité et enlevoient aux peuples tout moyen de défense . Enfin la noire bande des conspirateurs envoyoit des émissaires dans les provinces , pour y enrôler des nuées de conjurés , en même tems qu'ils soudoyaient une multitude de plumes venales , pour tromper le citoyen patriote par des faux bruits , l'égarer sur les desseins de ses ennemis , et l'endormir sur le bord de l'abîme en lui prêchant la soumission aux loix impuissantes (1) pour

(2) Les endormeurs ne cessent de prêcher la soumission aveugle aux loix , ils prétendent que le citoyen éclairé n'a pas le droit de les examiner , et qu'il est obligé de se soumettre même aux plus injustes . Dans ce cas c'est un grand crime à leurs yeux que l'insurrection des 12 , 13 et 14 Juillet ? La prise de la Bastille est donc un crime horrible ? La révolution est donc une suite de crimes horribles , car elle n'a eu lieu qu'en foulant aux pieds les loix qui étoient en vigueur ? Ainsi la constitutio qui en est résultee est donc un tissu d'horreurs ? Comment donc s'en disent-ils les amis ? Comment prêchent-ils l'obéissance aux décrets qui sont le renversement des anciennes loix qu'ils remplacent ? Concluons que ces endormeurs sont des imbéciles en contradiction avec eux-mêmes , ou qu'ils sont de mauvaise foi . Oui , sans doute , ils sont de mauvaise foi ; tout au-

le défendre , et le recours aux tribunaux qui protégeoint ses oppresseurs.

A tant d'artifices ténébreux , mis en jeu contre vous , François , qu'avez-vous opposés pour vous défendre ? Quelques sacrifices sanglans consommés par la plebe . Ils suffissoient sans doute pour établir votre liberté , si vous n'aviez pas permis qu'on enchaîna par la crainte de vos armes les infortunés qui exposoient leurs vies pour assurer votre bonheur . Le dirais-je , vous avez même poussé la stupidité (1)

tant que leur chef qui demande que l'on punisse les insurrections qu'il représente comme le plus saint des devoirs . Laissons là ces hypocrites , toujours forcés de démentir leur propre doctrine dans ses applications et observons que le seul moyen d'être conséquent dans tous les points et d'accord avec soi-même , c'est de distinguer les loix , et de n'en vouloir que de bonnes pour pouvoir leur obéir . Que l'on ne dise pas que si chacun avoit la liberté d'examiner les loix et de refuser de leur obéir , lorsqu'elles ne lui paroissent pas justes , il en résulteroit une anarchie complète . Je réponds que l'objection est futile ; car pour être justes , il suffit que les loix ne soyent pas opposées aux droits reconnus de l'homme et du citoyen , aux droits reconnus de la nation ; points évidents sur lesquels tous les hommes sensés sont d'accord , lorsqu'ils n'ont aucun intérêt à les contester ; et puis cette résistance à la loi ne doit avoir lieu que lorsque la constitution se fait , et que les loix ne soient pas encore solennellement sanctionnées par le peuple . Enfin , la sanction solennelle du peuple , lorsqu'on a donné le tems à l'opinion publique de se former et de se manifester librement , y met le sceau du respect , et force la soumission . Il n'y a donc que les ennemis de la liberté qui prêchent l'obéissance des loix , qu'ils seroient les premiers à combattre , s'ils ne les trouvoient à leur avantage . Voyez si les ex-nobles se sont soumis au décret qui annule les titres héréditaires .

(1) J'ai été pendant six mois le seul en France qui l'ait combatue ; j'en voiois les funestes effets .

fusqu'à applaudir à la loi martiale; loi funeste, à l'abri de laquelle les implacables ennemis de la liberté ont machiné tranquillement pour la détruire. Mais qu'avez-vous substitué aux exécutions populaires? Un vain habil, de vains discours, de vaines motions. Paris étoit partagé en 60 districts; aujourd'hui il l'est en cent sociétés différentes, ou chaque jour, on forme de nouvelles résolutions dont aucune n'est suivie. Depuis que ces sociétés existent il s'y est fait cent mille motions et deux mille arrêtés: montrez-m'en un seul qui ait produit le moindre effet. O nation babillardé et présomptueuse, ta sorte vanité t'a perdue et te perdra toujours: peu importe à tes membres, parriotes prétendus, le salut de la patrie, pourvu qu'ils se mettent en montre, qu'ils pérorent et se fassent applaudir. Au lieu de tant de discours d'apparat, de tant d'avis à présentions pour apporter renade à nos maux et prévenir les malheurs qui nous ménacent, que n'avez-vous eu recours à vos bayonnettes? Quelques coups mortels portés aux chefs des conspirateurs vous eussent mieux servi que toutes vos harangues fleuries, et toutes vos résolutions puériles, qu'un même jour voit naître et mourir, et dont vous ne vous souvenez même le lendemain. Ou plutôt, que ne vous êtes vous tenus les bras croisés, et n'avez-vous laissé aller la plebe? Avec quelques bouts de corde elle vous auroit délivré en un mois de tous nos ennemis, et aujourd'hui vous jouiriez de la liberté au sein de l'abondance et de la paix.

Peuple aveugle, sans chefs, sans guide, sans jugement, que d'adroits fripons menent à leurs gré! Peuple d'idiots, incapable de s'instruire à l'école de l'adversité, et pour lequel les leçons de l'expérience sont toujours perdues! Peuple d'enfants, que le premier jongleur effronté réussit toujours avec un conte bleu, à détourner des soins de son salut, au milieu même des calamités publiques: pour te remettre à la chaîne, il suffit donc de t'amuser!

En bute aux attentats multipliés que tes ennemis se permettent à la fois contre tes meilleurs citoyens, tes motions et tes sociétés fraternelles avec leurs

arrêtés, offrent l'image d'une bande de policiers qu'un pédagogue s'amuseroit à faire poursuivre une poignée de mouches. Si les patriotes de la capitale avoient eu le sens commun, ils ne se seroient attachés qu'à un seul objet, mais un objet majeur, et ils se seroient réunis pour le poursuivre jusqu'à ce que justice fût faite. S'ils avoient suivi cette marche contre les coupe-jarrets du général dans l'affaire de Rotondo, ou contre ses assassins dans le massacre de la Chapelle, en demandant justice à grands cris et les armes à la main s'il eut été nécessaire, jusqu'à ce que les brigands soudoyés par le courtisan contre-révolutionnaire, eussent expiré sur la roue; croyez que vous n'auriez jamais eu besoin de demander deux fois justice : les trahis à la patrie qui dominent dans le sénat ou qui sont au timon des affaires, eussent tremblé de conspirer contre vous; et surs de prier eux-mêmes s'ils poursuivoient le cours de leurs machinations, ils fussent revenus sur leurs pas, et vous eussent donné satisfaction sur tous les points. Pauvres François ! vous êtes de vieux enfans qui ne marcherez jamais sans lisières : une sorte yanité vous aveugla d'abord sur vos promesses : vous aviez pris la bastille, qui eut osé vous attaquer ? Hélas, on vous a remis dans les fers comme des imbéciles, et on va vous traiter comme des mutins. Depuis 18 mois, je ne cesse de vous crier que la liberté ne se conquiert que les armes à la main, et qu'il est impossible, de la manière dont vous vous conduisez, que vous échappiez à la guerre civile. Sourds à ma voix, vous vous êtes endormis dans les bras de vos ennemis ; et à présent qu'ils sont prêts à vous égorger, vous êtes allarmés des dangers qui vous menacent et vous ne faites rien pour vous y soustraire. Vous avez laissé échapper les tantes du roi, peut-être le dauphin avec elles ; le frère du monarque s'apprête à fuir à son tour, et vous le laisserez échapper encore ? Lui-même et sa femme s'échapperont enfin. . . Ah ! je frémis de songer aux malheurs qui vous attendent : à peine le monarque sera-t-il sur la frontière, que les cohortes ennemis s'avanceront vers nos foyers pour faire ruisseler le sang, si déjà vous ne les égorgez

gez par les brigands que le général entretient dans vos murs. Rien ne sera épargné, hommes, femmes, enfans, vos mandataires eux-mêmes seront les premiers sacrifiés. Alors, alors, vous vous rapellerez les conseils salutaires de l'*Ami du peuple*, et vous vous arracherez les cheveux de ne les avoir pas suivis.

Pauvres badauts, vous êtes pillés, volés, opprimés et vendus par vos délégués, fonctionnaires publics : vous êtes volés, vendus et trahis par vos représentans ; vous êtes volés et trahis par votre prince et ses ministres.

Louis XVI nous trahir, après tant de promesses sacrées, tant de sermens solennels ! après la porole d'honneur d'un gentilhomme, d'un descendant d'Hugues Capet ! S'il ne vous trahissoit pas, auroit-il souffert les complots éternels de ses ministres ? Les souffriroit-il aujourd'hui ? Verroit-il tranquillement ce rassemblement des troupes autrichiennes sur vos frontières. Permettroit-il à son cousin Capet Condé et à son frere Capet d'Artois de courir l'Europe en factieux, peur soulever les puissances étrangères contre vous, enrôler des armées de brigands pour vous égorger ? Si l'assemblée nationale ne vous trahissoit pas à son tour, auroit-elle attenté de tant de manieres à vos droits et à votre liberté ? Auroit-elle fait évader tant de traîtres à la patrie ? Auroit-elle arraché au glaive de la justice tant de conspirateurs ? Auroit-elle souffert tous ces fugitifs ? Ne les auroit-elle pas déclarés proscrits, s'ils n'étoient pas rentrés à une époque fixée ? N'auroit-elle pas déclaré d'Artois déchu de toute prétention à la couronne ? Ne lui auroit-elle pas retirés les bienfaits de la nation ? Elle va, dites-vous, rendre contre les émigrans un décret, qu'elle a chargé son comité constitutif de rédiger d'après la motion de Barnave. Pure jonglerie que tout cela. Barnave et Pétion ont paru le solliciter pour faire cesser des bruits malheureusement trop bien fondés, quelque injurieux qu'ils soient à la famille royale, et se rehabiliter un peu dans l'opinion publique depuis les infâmes décrets sur la maréchaussée, le siège de la haure cour nationale, et le subside de 78 millions, qu'ils ont laissé passer.

sans dire un seul mot. Fréteau, Mrrtineau, et qui pis est, d'André le ministériel, ont appuyé la motion; en faut-il davantage pour démontrer que c'est une farce jouée? Peut-être même est-elle concertée avec Malouet et Foucault (1) pour se mettre en mesure et faire preuve de bonne volonté. Souvenez-vous du décret des commissaires de Nanci. Les malheureux patriotes de la ville et de Château-Vieux étoient déjà égorgés que le décret n'étoit pas eucore sorti du bureau des comités militaire, diplomatique et constitutif. Que dis-je, peut-être Monsieur, qui faisoit ses paquets le soir même de la motion, n'est-il déjà plus à Paris. Peut-être le dauphin n'y est-il plus. Peut-être l'Autrichienne n'y est-elle plus elle-même: quoiqu'il en soit, ce n'est point le décret qui les empêchera de partir. Pour leur en donner le tems, le tems, le comité vénal présentera d'abord le projet insignifiant qu'il faudra remettre dix fois sur l'enclume, avant qu'il ait pris figure; à moins que les peres conscrits ne se piquent au jeu, comme ils s'y sont piqués lorsque j'ai annoncé que les béguines fugitives avoient un passeport de l'assemblée nationale. Ce qui est l'exakte vérité.

Dilapidation du bien des pauvres pour faire frapper des médailles d'or à la gloire du général contre-révolutionnaire, et les distribuer aux officiers de l'armée parisienne, qui s'engageront à trahir la patrie.

Depuis le 13 jusqu'au 20 de ce mois, le nommé Venette, ancien garde du corps, chevalier de St. Louis, anti-révolutionnaire et commandant du bataillon de St. Louis de la Culture a convoqué trois fois la section de l'arsenal pour l'engager par ses émissaires (les nommés Bernard, laquels d'une catin du dilapideur Choiseul et Vigneux commis de Lavo-

(1) Un des leurees des ennemis de la révolution est de paroître quelquefois épouser la cause du peuple. C'est ainsi que le courtisan Boislandry faisoit valoir son respect pour l'égalité des droits dans la suppression des droits d'entrée, et que Malouet et Ca-zalès réclamoient la liberté de la presse en faveur des ennemis de la constitution.

sier agitateur et pensionnaire royal,) a décerner une médaille au général Mottié chef des conspirateurs. Quoiqu'il eût envoyé des billets à toutes les portes à peine vingt citoyens se rassemblerent-ils, et il n'osa faire prendre aucune délibération. La seconde fois, l'assemblée traita de trigauderie la proposition des valets du héros des deux mondes, et décida que le général seroit remercié, *s'il y avoit lieu*, lorsque la constitution seroit achevée et la liberté établie. Ces ennemis du bien public, voyant leur coup manqué, ont rassemblé cinquante aristocrates fieffés, lesquels ont accepté le beau projet sous le nom de la section, avec invitation aux 47 autres d'en faire autant, et de décerner la médaille au général Mottié, au nom de l'armée parisienne.

Pour engager tous les officiers des bataillons à se joindre aux mouchards et à favoriser ce glorieux projet, on leur a permis à chacun une médaille d'or du poids de quatre onces; les commandans en auront deux.

Toutes les sections curieuses de se déshonorer, et tous les officiers jaloux de se couvrir d'opprobre sont invités à envoyer sahs délai leur adhésion au Sr. Venette, premier mouchard du bataillon de Saint-Louis de la Culture; l'Ami du peuple aura soin d'en publier la liste.

Evénément.

Les sieurs Ducastel et Rossignol, tous deux vainqueurs de la Bastille, et tous deux témoins principaux dans le procès intenté aux mouchards du général, qui ont assassiné Rotondo, viennent d'être attaqués en même-tems d'affreuses coliques d'entraîlles, on les croit empoisonnés. Les chirurgiens patriotes sont invités à leurs prêter les plus prompts secours, à les ouvrir en cas de mort et à constater le crime. On invite aussi tous les autres témoins contre les coupe-jarrets de Mottié, les défenseurs de Rotondo, et Rotondo lui-même, d'être sur leurs gardes et de n'avoir aucune relation avec des personnes suspectes ou peu connues.

MARAT, l'ami du peuple.

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT.

(5)

L'AMI DU PEUPLE,
OU
LE PUBLICISTE PARISIEN,
JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL.

Vitam impendere vero.

Voyons donc ce que c'est que la liberté —
Peut-elle exister avec des Tribuns.?

Du Dimanche 27 Février 1791.

Nous aimons votre liberté , brave & généreux peuple de Paris : parce que votre liberté fait partie de notre gloire , puisque nous avons , comme vous , l'honneur d'être François. Nous aimons votre liberté , parce que c'est à vous que tout l'Empire doit la sienne , & que par conséquent tout l'Empire attend de vous l'exemple des vertus faites pour la conserver. Nous veillons encore sur cette liberté , parce que nous connaissons l'esprit des deux partis , qui , loin cependant de travailler de

A

concert à vous la râvir , marchent toutefois vers le même but , & triompheroient également de la perte que vous en fcriez.

On pourroit leur donner à l'un & à l'autre le nom d'aristocratie ; car tout pouvoir qui parviendroit à vous opprimer , soit que les membres en fussent pris dans ce qu'on appeloit les deux premiers ordres , soit qu'ils sortissent de celui que l'on nommoit improprement le troisième , du moment que ce pouvoir nous donneroit des fers , ce seroit bien assurément un pouvoir aristocratique.

Les deux partis extrêmes veulent également votre perte. Celui qui profitoit des abus vous hait , parce que vous faites les lois , & que les lois le gênent ; l'autre hait votre Roi , parce que , ne régnant que par la loi , il contredit le despotisme démagogue qui cherche à s'établir indépendant de la loi.

Ainsi , l'un cherche à vous perdre en renversant par sa propre force les lois que vous avez faites.

Ainsi , l'autre cherche à vous perdre , en dirigeant votre force contre les lois que vous avez faites.

Ainsi , l'un & l'autre travaillent à éllever un mur de séparation entre vous & le Roi.

L'un , pour accoutumer le Monarque à vous oublier , & pouvoir tout à son aise après vous opprimer sous son nom.

L'autre , pour vous accoutumer à oublier le Mo-

narque , & pouvoir ensuite vous opprimer sans qu'il s'y oppose.

Des deux côtés on travaille donc à forger vos chaînes : on vous place criminellement entre deux précipices ; & vous ne devez peut-être l'heureux équilibre , où vous vous êtes maintenus jusqu'à ce jour sur la crête de la montagne , qu'aux efforts constants que l'ont a faits à droite & à gauche pour vous entraîner dans l'abîme.

La nation n'est autre chose que le peuple & le Roi.

La force de la nation n'est autre chose que la loi.

Le respect à la loi fait la sûreté de la nation ; & sa sûreté nationale est l'immortalité de la liberté. Ce cercle une fois posé , au-delà comme en-deçà , tout est injuste.

Ainsi , à séparer le Roi du peuple , ou le peuple du Roi , il y a parité de crime ; car c'est dire que le Roi peut se passer du peuple , & c'est promulguer la tyrannie , ou bien c'est avancer que le peuple n'est qu'un automate à qui l'on fera détruire le lendemain ce qu'il a établi la veille ; & c'est proclamer le mépris que l'on porte à ses décisions.

Votre esclavage est donc le mot de ralliement des uns , & votre liberté , le mot du guet pour les autres. Les uns s'annoncent à découvert pour vos ennemis , & les autres vous cachent avec adresse qu'ils le sont ; & les uns & les autres travaillent à la contre-révolution : l'aristocratie , en voulant renverser la constitution , & la démagogie , en voulant vous la faire violer.

La conjuration de Lyon , si toutefois elle est prou-
vée , étoit une conjuration aristocratique : pourquoi ?
parce qu'elle désignoit des maîtres attendus . Quels
étoient les moyens employés pour la faire réussir ?
1^o. de répandre de l'argent dans la classe indigente
des ouvriers , pour substituer à l'impérieuse voix du
besoin qui fait accepter les dons , la voix de la re-
connaissance qui désigne à notre attachement la main
qui nous soulage . 2^o. La profusion des libelles dont le
poison se glisse avec d'autant plus d'adresse qu'il semble
promettre des jours heureux à celui qu'il flatte en
l'assassinant . Pour déjouer de semblables projets , il ne
faut que la surveillance législative bien concertée avec
la force publique . Ce concert heureux a donc renversé
cet édifice d'iniquité . C'est ce qui est arrivé à Lyon ,
& ce qui arrivera à toutes les contre - révolutions
aristocratiques .

Mais ce remède , toujours sûr pour la cure de ces
plaies que l'on veut faire ou que l'on fait à la chose
publique , n'a pas la même efficacité sur les blessures
faites à la nation par les contre-révolutionnaires déma-
gogues , parce qu'ils mettent en contradiction la force
publique avec la surveillance législative ; & encore
parce qu'ils se servent même de la crainte qu'ils vous
inspirent contre des maîtres idéaux pour vous cacher
les maîtres réels qu'ils vous destinent ; car enfin un
pouvoir que vous avez fait , un pouvoir qui n'a
d'action que par l'impulsion que vous lui avez
donnée , un pouvoir qui n'a de pouvoir que parce
qu'il vous est soumis , que parce qu'il obéit aux
lois que vous avez créées , peut bien moralement s'ap-

peler un pouvoir chimérique par rapport à vous ; puisqu'il n'est pas raisonnable de craindre l'oppression d'un agent qui de fait vous est subordonné. Au lieu qu'un pouvoir qui vous porte , sans que vous vous en doutiez , à méconnoître le vôtre , à renverser une partie de votre ouvrage avant que vous puissiez distinguer s'il cadre , ou non , avec la totalité de cet ouvrage qui n'a pas encore reçu sa confection ; un pouvoir qui vous égare assez pour vous concéder toute la plénitude de la puissance exécutive , avant même que vous ayiez exercé toute la plénitude de la puissance législative ; un pouvoir qui vous met dans une main le creuset où doit se purifier l'or de la constitution , & dans l'autre un flambeau tout prêt pour brûler le livre de la loi : assurément ce pouvoir est bien un pouvoir réel par rapport à vous , un pouvoir d'autant plus despote , qu'il vous fait flotter à son gré entre l'équité & l'injustice ; qu'il a l'ingratitude de ne pas vous montrer votre souveraineté toujours indépendante des circonstances , tandis que , loin que les époques doivent diriger votre puissance , c'est , au contraire , votre puissance qui doit rendre les époques vos sujettes ; & je dis qu'un tel pouvoir est un contre - révolutionnaire qui vous prend pour son conjuré contre-vous mêmes : je dis qu'il exerce sur vous une autorité révoltante , puisqu'il vous ravit le plus sacré des droits de l'homme , la stabilité dans ses opinions : je dis qu'il tâche votre mobilité , cet éternel symptôme de la faiblesse , pour s'assurer jusqu'à quel point il peut compter sur cette faiblesse : je dis qu'il vous cache des maîtres sous le nom de protecteurs , car le titre ne change rien à la pesan-

teur du Sceptre : je dis qu'il ne vous parle de liberté que pour vous entraîner dans la licence , & cacher sous les cris tumultueux du désordre le bruit sourd des marteaux qui forgent les chaînes qu'il vous prépare : je dis enfin que vous avez troqué les fers des hommes couronnés contre les fers des hommes ambitieux.

Croyez-vous être libres , par exemple , quand on vous dit , c'est tel homme que vous devez aimer , c'est tel homme que vous devez haïr ? outre que c'est insulter à votre raison , que c'est vous dire avec mépris vous n'aurez pas le bon sens d'en juger par vous-mêmes ; c'est encore vous dire , vous n'êtes qu'un vil esclave à qui je puis donner à mon choix la justice ou l'injustice ; car êtes-vous sûrs , quand on vous parle ainsi , que les ressentimens particuliers ou les liaisons individuelles n'aient aucune part dans ces discours ? n'est-il dans le patriottisme , tel qu'on vous l'annonce , qu'un seul parti ? & s'il en est deux , lequel est le bon ? lequel devez-vous suivre ? & ne voyez-vous pas qu'avec ce nom sacré on peut armer votre opinion , vos bras , peut-être contre tel ou tel homme qui , plus en vue que les autres par ses places ou son rang , peut cependant avoir bien mérité de la patrie , & n'attire la défaveur que l'on cherche à vous inspirer contre lui , que parce qu'il a plus d'envieux .

Etes-vous libres , quand , rassemblés dans vos guinguettes pour vous délasser un moment de vos travaux , on vous distrait de vos plaisirs pour vous lire des libelles anti - constitutionnels ? quand des vagabondes ou des prostituées , sans aveu , usurpent l'honorables nom des dames de la halle , dont le vrai , dont le pur patriottisme ne peut pas être calomnié , quand ces femmes

dis-je , viennent vous souffler ce que vous devez faire ou ne pas faire ? êtes-vous libres quand on vous dit qu'il faut du bruit à Noël ou aux Rois ? avez-vous bien scruté ce que l'on peut espérer de ce bruit que l'on vous conseille ? êtes-vous bien sûrs que l'on n'en profitera pas pour vous nuire ? eh ! l'on conseilloit aussi aux ouvriers de Lyon de faire du bruit ; & s'ils s'étoient laissé séduire , où en serions - nous aujourd'hui ?

Et voilà cependant la liberté que l'on vous prêche ; l'espèce de liberté que l'on cherche à vous faire chérir ? La liberté a donc tout-à-coup changé d'emblème & de devise , le *bonnet* n'est donc plus l'un ? *égalité* , *fraternité* , *concorde* ne sont donc plus les mots sacrés de l'autre ? On ne verra plus sur ses médailles que *des glaives & des torches* , & *terreur* , *sang & carnage* seront donc désormais les termes techniques de sa légende ? Ah ! craignez que des mains magiques , en vous assoupissant , ne vous aient livrés à la fatigue d'un rêve pénible ! craignez à votre réveil de vous trouver des maîtres , des idoles dont le piédestal affermi pendant votre sommeil , ne redoutera plus vos bras lassés à combattre des fantômes .

Une vérité effrayante , mais la seule capable peut-être de garantir un peuple de l'esclavage , c'est que celui qui parle le plus de liberté à un peuple libre , est celui à qui cette liberté pèse le plus . Le véritable ami de la liberté de sa nation fait tout pour elle : génie , esprit , travail , patience , courage , nuits , jours , heures , momens , tout en lui est tellement sacré à la chose même , qu'il ne lui reste pas le temps de parler de la chose .

Le peuple Romain ennuié des vexations du sénat, le peuple Romain libre, mais malheureux, n'embrâse pas les somptueux asyles des despotes patriciens, engrangés de dépouilles que le courageux Plébéyen rapportoit des combats. Il quitte les murs d'une ville où l'oppression se reproduissoit sous cent formes différentes : il se retire en silence sur le mont sacré : & cette indignation paisible est cent fois plus imposante que n'eût été le spectacle de sa fureur. Il n'égorge pas ses bourreaux, il leur dit simplement : vous voulez régner, régnez donc sur des solitudes. Voilà la plus profonde leçon que des hommes libres puissent donner aux tyrans. Et ce peuple Romain si vanté, ne fut vraiment grand que dans cette journée. Mais il monta libre sur le mont sacré, il en redescendit esclave, il avoit des tribuns.

Et si vous croyez que je vous abuse, lisez, & vous verrez que la liberté du peuple Romain ne fut plus qu'un vain nom, & que la licence des tribuns fut la seule chose réelle; vous verrez qu'il se donna des tyrans pour échapper aux tyrans; vous verrez ces tribuns parler toujours de la loi agraire, dès qu'il étoit question d'effrayer le sénat, & n'en jamais parler dès que le sénat se taisoit sur leur ambition; vous verrez les Graques outrager la liberté en plaidant pour elle, & fouler de leur cothurne sanglant le front du Plébéyen qui s'égorgeoit pour leur plaisir; vous verrez Marius mettre Rome, l'Empire & l'univers en deuil, parce que les talens de Sylla gênoient son orgueil, & parce que le monde étoit trop petit pour contenir deux tyrans. Et voilà comme les hommes adroits mettent à profit l'enthousiasme qu'ils savent inspirer.

L'AMI
DU PEUPLE,
OU
LE PUBLICISTE PARISIEN,
JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL.

Vitam impendere vero.

Point de Tribuns.

Du Lundi 28 Février 1791.

L'ILLUSION de la protection tribunitienne étoit excusable dans le peuple Romain. Les ordres étoient distincts. Les foudres du Capitole étoient réelles ; il falloit au peuple une égide pour les parer. Mais vous, peuple Fran^çois, qu'auriez-vous besoin de tribuns ? il n'est plus d'ordres parmi vous ; tout est peuple. Il n'existe plus de masse dont le choc puisse vous écraser , & où la possibilité de la lutte a cessé , qu'auriez-vous besoin de

A

vous choisir des lutteurs ? Quel seroit donc l'emploi de ceux qui s'offroient , ou que vous nommeriez pour les protecteurs de votre liberté ? Protéger votre liberté ! eh , contre qui ? votre constitution aplanit toutes les inégalités. Loin qu'il reste des corps qui puissent vous froisser , il n'y aura pas même bientôt dans la société un seul intérêt qui se croise. Et ces bruits dont on abuse pour vous faire croire que les orages grondent sur votre tête , ne sont au fond que les mugissements des flots qui succèdent aux tempêtes , & qui se tairont bientôt sous le calme des airs. Et s'il est de fait que vous touchez à l'instant où votre liberté n'aura plus rien à craindre , à quoi bon des protecteurs pour elle ?

Mais , direz-vous , les mécontents au - dehors peuvent armer contre cette liberté les puissances voisines , & leurs intelligences au-dedans peuvent servir avec fruit leurs desseins pernicieux. Proscrivons d'abord ces intelligences , ne souffrons point de traîtres dans notre sein , & tranquilles alors pour l'intérieur , nous borderons sans inquiétude nos frontières , & nous renverrons les alarmes aux audacieux qui voudroient nous apporter des fers. Rien de mieux ; aussi bien que vous je déteste les traîtres , mais j'estime assez l'homme pour qu'un soupçon ne me suffise pas pour le flétrir dans mon imagination ; mais l'homme & mon concitoyen

m'est assez précieux pour n'en pas faire la victime de ma prévention ; mais la patrie m'est assez chère pour la respecter dans tous ses membres. Il faudra donc , direz-vous , attendre que la trahison soit consommée pour punir le traître , & alors le mal sera fait. Non ; car si tous les patriotes connaissent le vrai patriotisme , qui n'est autre chose qu'une tension unanime & constante vers le bien général , & la garantie de la chose publique , je défie qu'un projet anti-constitutionnel ne soit découvert aussitôt que conçu ; car enfin un homme peut bien projeter un crime contre la nation , mais pour trouver une connexité de crime avec le sien , il faut nécessairement qu'il s'ouvre à d'autres , & dès le premier pas voilà le succès du crime mis au hasard. Soyez donc unis dans votre patriotisme , voilà l'écueil des contre-révolutions ; mais non pas soupçonneux , car c'est fournir de l'aliment aux contre-révolutions. Mais que dis-je , donnez à votre liberté ce caractère de grandeur qui force les mécontents mêmes à s'humilier devant elle ; que son spectacle les fasse rougir de leur erreur ; que ses bienfaits les forcent à la cherir , & que les vertus qu'elle doit faire naître , les déterminent à l'embrasser & à la défendre ; qu'ils se trouvent enfin si petits devant vous , que leur amour-propre combatte en votre faveur , & soit l'arme favorable qui vous assure leur conquête. Quant aux ennemis du dehors , s'il

s'en présente, vous les terrasserez. Vous fûtes vainqueurs étant esclaves ; qui vous résistera quand vous êtes libres ?

Ne vous laissez donc pas égarer, citoyens de Paris ; défiez-vous de toute espèce d'enthousiasme ; il en faut pour conquérir la liberté ; mais une fois conquise, c'est le sang-froid qui la conserve. Elle ressemble au feu sacré dont la flamme ne vacille jamais, parce qu'aucun vent ne peut l'éteindre. Encore une fois ne vous laissez pas égarer, cela vous est facile ; vous avez en vous le flambeau de la raison, & nés depuis deux ans, vous avez déjà la vieillesse & l'expérience d'un siècle. Songez que vous êtes comme ceux qui font tout-à-coup une grande fortune, & qui voient une foule d'amis inonder les portiques du palais qu'ils habitent pour la première fois. Les trouveriez-vous sages de confier leurs trésors à tous ces amis dont ils n'ont appris le nom qu'en apprenant eux-mêmes qu'ils étoient devenus riches ?

Je ne connois donc de liberté que celle que la loi protège. Je ne connois de patriotisme que celui qui défend la loi. Je ne connois de liberté que celle qui n'attente à la liberté de personne. Je ne connois de patriotisme que celui qui veille à la liberté de tous. Je n'estime la liberté qu'autant qu'elle me préserve contre toutes les opinions. Je n'estime le patriotisme qu'autant qu'il me garantit des inévi-

tables erreurs de l'esprit de parti. Je ne chéris la liberté que parce qu'elle me donne le pouvoir de chérir tous les hommes. Je ne chéris le patriotisme que parce qu'il indique tous mes concitoyens à mon amour. Ainsi, libre, j'aime le Monarque, parce que je tiens le Monarque de la loi. Ainsi, patriote, j'aime le Roi, parce que le Roi fait exécuter la loi qui veille sur tous mes concitoyens. Mes frères, si l'on vous peint une autre liberté, un autre patriotisme, l'on vous trompe, l'on vous égare. Si vous allez au-delà, vous êtes infracteurs à la loi, & votre liberté n'est plus que licence, & votre patriotisme qu'effervescence. Si vous restez en-deçà, vous ne satisfaites pas à la loi, & votre liberté n'est plus qu'indolence, & votre patriotisme que tiédeur.

» Il importe, pour avoir bien l'énoncé de la volonté générale, qu'il n'y ait pas de société partielle dans l'état & que chaque citoyen n'opine que d'après lui. Telle fut l'unique & sublime institution du grand *Licurgue*. Que s'il y a des sociétés partielles, il faut multiplier le nombre & en prévenir l'inégalité, comme firent *Solon*, *Numa* & *Servius*. Ces précautions sont les seules bonnes, pour que la volonté générale soit toujours éclairée, & que le peuple nè se trompe point. ».

On sera peut-être encore plus frappé du chapitre suivant, en songeant que non-seulement l'Assemblée nationale a réuni les pouvoirs administratifs & législatifs, mais qu'à l'instant même elle a décrété, d'après les troubles de Colmar, que l'on destitueroit le directoire de département; que les commissaires y nommeroient ceux qu'ils y croiroient convenables, tandis que d'autres décrets laissent ces places à la nomination du peuple, & que l'on peut regarder ce pouvoir indéfini des commissaires comme une commission.

Chap. 7, liv. 2, pag. 67, du Législateur.

Cet emploi, qui constitue la république, n'entre point dans cette constitution. C'est une fonction particulière & supérieure, qui n'a rien de commun avec l'empire humain : car si celui qui ne commande aux hommes ne doit pas commander aux lois, celui qui commande aux lois ne doit pas commander aux hommes ; autrement ses lois, ministres de ses passions, ne feront souvent que perpétuer ses injustices, & jamais il ne pourroit éviter que des vues particulières n'altérassent la sainteté de son ouvrage.

Page 68, même chapitre.

« Celle de Genève en fit autant, & s'en trouva bien. Rome, dans son plus bel âge, vit renaitre

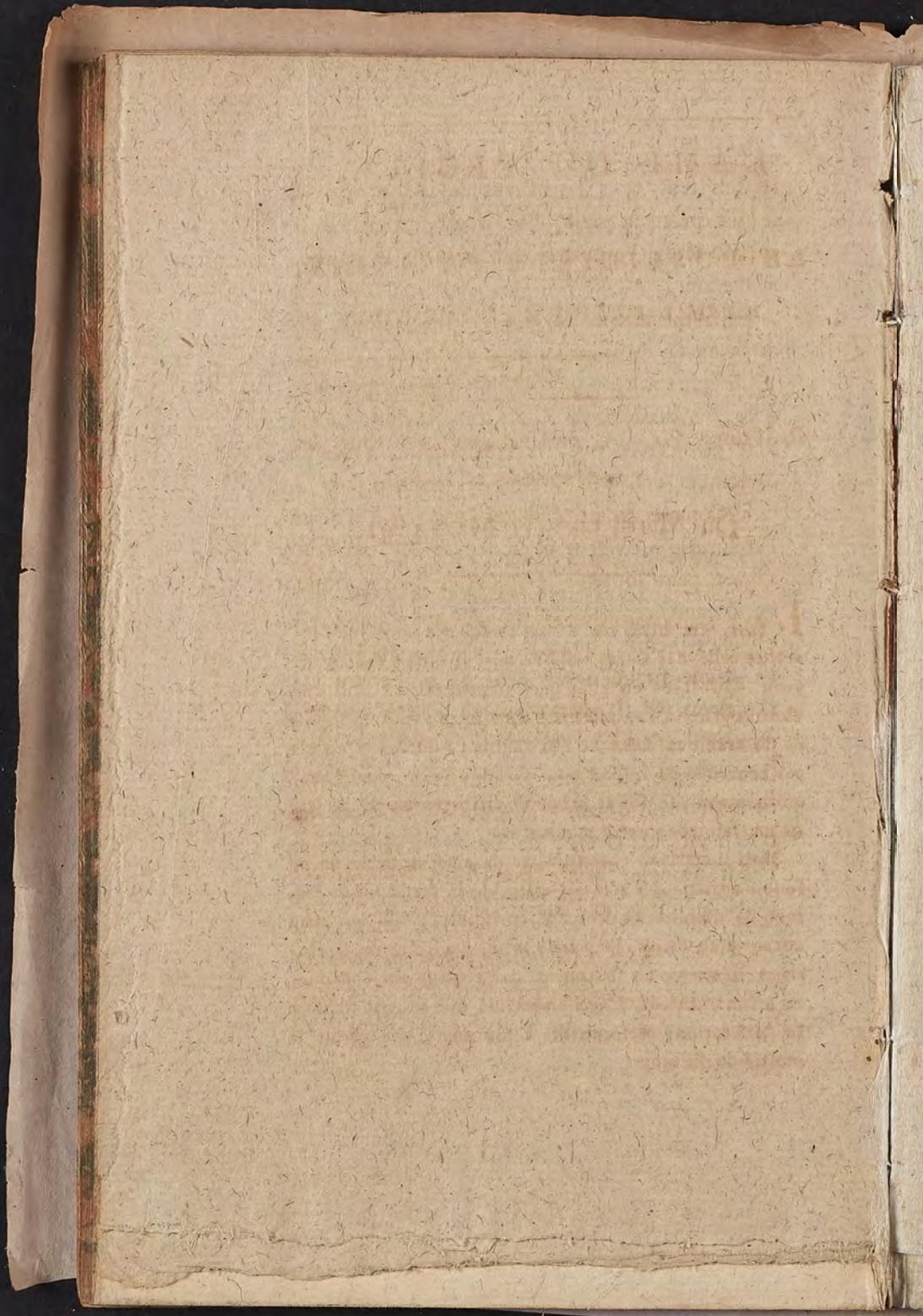
en son sein tous les crimes de la tyrannie, & se vit prête à périr pour avoir réuni sur les mêmes têtes, l'autorité législative & le pouvoir souverain.

Celui qui rédige les lois n'a donc, ou ne doit avoir aucun droit législatif.

Terminons ces rapprochemens par appuyer encore, de l'autorité de J. J., ce principe, qu'il ne faut pas croire que les meilleures lois puissent également convenir à tous les peuples.

« Comme avant d'élever un grand édifice, l'architecte « observe & sonde le sol, pour voir s'il en peut soutenir le poids; le sage instituteur ne commence pas par rédiger de bonnes lois, en elles-mêmes, mais il examine auparavant si le peuple auquel il les destine, est propre à les supporter. C'est pour cela que Platon refusa de donner des lois aux Arcadiens & aux Cyréniens, sachant que ces deux peuples étoient riches & ne pouvoient souffrir l'égalité : c'est pour cela qu'on vit, en Crète, de bonnes lois & de méchants hommes, parce que Minos n'avoit discipliné qu'un peuple chargé de vices. »

(Rousseau, *Contrat Social.*)



L'AMI DU PEUPLE,
OU
LE PUBLICISTE PARISIEN,
JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL.

Vitam impendere vero.

Réflexions sur les persécutions. — Sur les délations.

Du Mardi premier Mars 1791.

IL faut être bien sûr de sa conscience pour lui soumettre celle des autres : disons mieux, il n'en faut point avoir. Qu'est-ce en effet que la persécution ? c'est une violence faite à la conscience d'un autre ; vous le forcez de la trahir ou d'en être la victime. Assurément on n'a pas beaucoup de respect pour sa propre conscience, lorsqu'on prend sur soi le crime de barbarie ou de parjure qu'on fait commettre aux autres.

Mais il est bien étonnant que dans aucun siècle on ne se soit dégoûté des mauvais effets de la persécution ; car, loin de détruire les droits des persécutés, elle les rend encore plus sacrés. Le peuple même, refroidi de ses fureurs, retrouve un sentiment qui protège les opprimés & les malheureux. L'église romaine dut ses triomphes à la persécution ; persécutrice à son tour, elle perdit la moitié de l'Europe.

A

Les grands proscrivent; le peuple persécute. Les grands sont plus adroits; ils ne laissent aucune racine qui puisse faire trébucher leur autorité. Il y a plus de cruauté dans cette marche, mais peut-être aussi plus de politique véritable.

Il y a deux ans que nous étions tous irrités contre la tyrannie, les persécutions, l'arbitraire d'une autorité en quelque sorte délirante; si nos yeux s'arrêtent sur les pages de l'histoire, nous étions tentés de les déchirer avec horreur.

Nous accusions les temps passés de barbarie, pour ne point faire grâce aux lumières du nôtre; il y a deux ans... aujourd'hui on voudroit que nous fussions tyans, persécuteurs, & nous voudrions à notre tour que, malgré de longs documens, l'habitude des préjugés, la force de l'éducation, l'intérêt personnel, l'honneur & même la conscience, tout le royaume se dépouillât, l'esprit fermât les yeux, & se livrât à tous les caprices de notre volonté. Seroit-il donc toujours vrai que les plus heureuses révolutions n'aboutissent qu'à de nouvelles tyrannies ?

Cependant il faut avoir le courage d'avancer une vérité bien terrible : il n'y a pas de tyrannie, de despotisme, d'inquisition, d'arbitraire, de folie, de fureur & d'aveuglement dans les plus forcenés bouteaux des nations qui nous aient été peints dans l'histoire, qu'on puisse comparer aux excès du gouvernement populaire proprement dit, & tel qu'il semble que quelques cervatix ambitieux s'appliquent à l'établir en France.

Le peuple, vous l'armerez contre ses Rois facilement; les Rois l'armeront contre lui-même. Toutes les factions

se le disputent , & il se prête à toutes les factions , parce que sa vue se repose également sur tous les principes qui flattent ses passions ou son intérêt : il maudit la fortune , & plie le genou devant elle ; il rampe sous l'autorité qu'il déteste dans les siens mêmes ; rien ne le fait souffrir comme l'éclat des talens ; rien ne le séduit comme l'image de ses droits dont il ne sait jamais user . C'est un enfant qui , devenu fort par les conseils intéressés & pervers , regimbe contre la tutelle sans laquelle il va mourir de faim .

C'est pourtant de cela que furent composées les républiques de la Grèce & de Rome ; c'est cela qu'un parti ambitieux voudroit montrer au peuple , sa dupe & sa victime , comme l'objet des longs travaux d'un génie qu'il n'a point , & d'une générosité dont le sentiment lui fut toujours étranger .

La conséquence est claire : les hommes justes se fondent sur le bien , & demeurent tranquilles sur les succès de leurs opérations ; les méchans qui sentent l'empire de cette fatalité qui ne leur permet que des succès passagers , se hâtent d'user de toute la faveur qu'ils ont surprise au peuple , & lui font adopter des systèmes qui , paroissant le protéger & le flatter , le privent néanmoins de tous ses appuis . C'est ainsi que dans Athènes des esprits souillés des vices les plus bas , portèrent cette loi de l'Ostracisme qui condamnoit à l'exil tout citoyen qui s'éleveroit au-dessus des autres par des talens , des vertus & des services , même rendus à la patrie . On sait quel fut le sort d'Aristide , des sages & des grands généraux que l'ingratitudo civique immola cruellement à cette loi . On sait aussi avec quelle facilité les Pericles fixèrent

le joug sur la tête d'un peuple si bas , si vain, si corrompu. On fait ce qu'il en coûta aux Romains pour avoir chassé Coriolan ; ce qu'il en coûta à Mazaniel pour avoir entrepris de bonne-foi la vengeance de ses concitoyens opprimés. Oui , il semble que le peuple s'est toujours obstiné à rendre impossibles tous les moyens de le servir efficacement. Il a puni ses bienfaiteurs plus souvent que ses tyrans , & ce sont des faits que n'ignorent point ses prétendus amis d'aujourd'hui , & des faits qui démontrent toute leur mauvaise foi.

Le genre humain , généralement vu , n'a point de caractère ; à l'exception de quelques hommes privilégiés ou dévoués , tout le reste flotte entre le sentiment & l'inertie , le vice & la vertu , & n'a pas même d'opinions solides. C'est pour cette classe que les lois sont faites ; les grands hommes n'en ont pas besoin , & toute leur sévérité devient impuissante contre les penchans du scélérat décidé. Les bons & les méchans peuvent également occasionner des révoltes ; mais vous ne tarderez pas à les distinguer au but qu'ils se proposent , quoiqu'ils tiennent tous le même langage. Vous verrez les uns marcher avec mesure & gravité , les autres , la torche à la main , s'égarer comme des bacchantes en délire dans leur marche irréfléchie. Remarquez bien ceux qui foulètent le peuple par intrigue & par argent ; remarquez sur-tout ceux qui se targuent de la majorité , qui font tonner leurs oracles aux oreilles crédules & foibles , & sur-tout ceux qui persécutent. Observez que les grands hommes , les vrais amis du bien , n'emploient d'autre violence que celle de la vue du bien même qu'ils opèrent. S'il y a des esprits chancelants qui craignent un nouvel ordre des choses , ils

tâchent de les amener par la persuasion ; s'il y a des esprits tout-à-fait rebelles au bonheur public, ils les abandonnent au châtiment d'en être les témoins sans y participer, & ne les tourmentent pas autrement. Observez encore que les Sycophantes ne parlent que de bonheur public & lui sacrifient le bonheur particulier ; & que les Sages connoissent trop l'homme pour séparer ces deux objets. Les uns parlent sans cesse au peuple de sa force , parce qu'ils en ont besoin pour étayer leur nouvelle grandeur ; les autres lui rappellent toujours ses devoirs, parce que ceux-ci sont la base du contrat social , & ce n'est qu'en les observant rigoureusement que le peuple peut être véritablement heureux. Ce n'est pas être bon politique , je dis plus , ce n'est pas être juste que de prêcher que la force est la loi majeure. Dieu nous garde que cet exemple contagieux se prolongeât encore ! alors , mais il n'en seroit plus temps , les coryphées de la persécution , les prétendus amis de ce peuple qu'on se plaît à rendre féroce , feroient inutilement tous leurs efforts pour échapper aux bras qu'ils aroient armés , & c'est alors qu'ils apprendroient avec amertume toute la sagesse de cet adage antique , *nec puer gladium , nec plebi potentia.*

Extrait d'un manuscrit communiqué.

Il faut soigneusement distinguer dans un état les *accusations* des *délations*. J'appelle *accusation* les attaques dirigées devant des tribunaux contre des fonctionnaires publics ou même des citoyens , avec la responsabilité de l'accusateur. J'appelle *délation* , toute attaque portée ailleurs qu'au tribunal de la loi , & avec les formes que la loi doit avoir fixées. *L'accusation* est la sauvegarde de la

Liberté; la *délation* est l'arme la plus perfide & la plus active du despotisme. Tous les peuples libres ont connu l'accusation publique, quoiqu'ils ne l'aient pas tous réglée avec une égale sagesse. Ces précautions, à prendre pour quelle soit toujours utile, & qu'elle ne présente aucun danger, demandent, de la part du législateur, l'attention la plus suivie. S'il est un seul moyen d'écartier des tribunaux l'accusateur qui se déclare responsable, il n'y a plus de liberté; si d'un autre côté il y a un seul homme que l'on puisse accuser sans répondre de son *action*, s'il y a un seul moyen de publier une *accusation* sans être responsable de sa vérité, il n'y a plus que licence & persécution. Le droit de manifester librement sa pensée, droit dont émane évidemment la liberté absolue de la presse, ne peut pas s'étendre, dans un état bien organisé, jusqu'à fournir un moyen de *délation*. Il étoit assez simple que sous l'ancien régime, où tous les dépositaires de l'autorité étoient plus ou moins inaccessibles à l'accusation légale, il étoit assez simple, dis-je, que l'on eût besoin de les traduire à l'opinion publique; il eut été juste que ce droit eût été reconnu. L'opinion publique est de sa nature le supplément de la législation; elle atteint ce que la loi ne peut pas réprimer. Son action peut donc suppléer à la loi: mais il ne faut pas les cumuler l'une & l'autre, il ne faut pas ce que la loi détermine & punit d'une manière précise, l'opinion le définit & le proscrive d'une manière indéterminée & le plus ou moins arbitraire. Cette réflexion simple doit faire proscrire les *délations* dans tous pays où les *accusations* existent. Cette réflexion doit décider le législa-

teur à qualifier de délit toute *accusation illégale*, faite par le moyen de la presse ; & c'est étrangement abuser du mot liberté, que de vouloir en faire la sauve-garde des délateurs, de cette vile espèce de scélérats qui n'ont jamais existé qu'avec le despotisme, sous le despotisme, & avec le despotisme. --- Que l'on ne dise pas qu'il est tel degré de probabilité d'après lequel on ne seroit pas reçu à se porter accusateur ; & d'après lequel il est urgent d'appeler la surveillance publique sur l'homme qui paroît suspect. Cette morale étoit aussi celle des lettres-de-cachet; c'étoit aussi soi-disant pour le plus grand bien de la société que l'on enfermoit les hommes suspects ; c'étoit pour prévenir ce qu'il étoit probable qu'ils feroient un jour , d'après ce qu'il étoit probable qu'ils avoient déjà fait , que l'on arrachoit les hommes à leurs foyers pour les précipiter dans les cauchots. Le rapprochement n'est pas inexact : une flétrissure publique est aussi une peine ; la perte de l'estime publique est une peine ; & chez un peuple facile à prévenir, facile à alarmer, incapable de l'attention qui absout , lorsque les premières apparences condamnent , les effets d'une délation sont trop souvent des violences. D'ailleurs , la liberté est le règne de la loi , la loi seule doit y régler les actions des hommes ; elle doit défendre contre toutes les attaques celui qui ne l'a pas pas transgressée. Qu'arrive-t-il avec le système des *délations* ? Celui que la loi n'atteignoit pas , celui à qui elle ne reprochoit rien , est exposé à ce qui n'est pas la loi , peut être même immolé par ce qui n'est pas la loi. Il est possible , si l'on veut , que la trace d'aucun délit ne se perde , & que les moindres probabilités se réveillent ,

il est possible d'établir un dépôt où elles soient accueillies & mises en réserve de manière à ce qu'elles ne puissent devenir la matière de l'accusation publique , que lorsque de nouveaux faits , de nouvelles lumières leur auront donné des forces suffisantes pour paroître aux yeux de la loi ; il suffit pour cela qu'un magistrat quelconque , l'accusateur public , par exemple , soit autorisé à recevoir tous les renseignemens , tous les indices auxquels les dénonciateurs n'attacheront cependant ni le degré de certitude , ni le degré d'importance nécessaire pour en devenir responsables ; mais ces matériaux d'accusations doivent être conservés dans le plus grand secret , examinés avec la plus sévère circonspection , & ne doivent jamais devenir une accusation , que lorsque le dénonciateur particulier ou l'accusateur public , présenteront à l'accusé une responsabilité véritable . Par-tout où ces principes ne seront pas en vigueur , il n'y aura pas de liberté ; & s'il existe une faction , elle livrera à la fureur populaire tous ceux que la loi ne lui donnera pas la possibilité d'attaquer .

L'AMI DU PEUPLE,
OU
LE PUBLICISTE PARISIEN,
JOURNAL POLITIQUE ET IMPARTIAL,
Par M. MARAT, auteur de l'Offrande à la patrie,
du Moniteur, du Plan de constitution, &c.

Vitam impendere vero.

Du Mercredi 2 Mars 1791.

Nomination du conspirateur Latour-du-Pin
à la tête des troupes de ligne. — Infâme
artifice de Mottié, pour inspirer de vaines
terreurs au roi et à la famille royale.
Examen de l'adresse de Riolles aux pères
conscrits.

Latour-du-Pin a été nommé jeudi dernier par le
roi général d'une des armées qui se rendront sur
frontières de l'Italie. Il a touché en même tems les
500 mille livres que l'assemblée nationale a volées
aux pauvres, sous prétexte d'un brevet de retenue,
espece de marché honteux entre le monarque et ses
valets, que pour l'honneur du trône, ilie auroit dû
condamner à ne jamais voir le jour.

Le même soir, durant l'éruption aux Thuilleries,
le perfide Mottié, qui prend à tache d'épouventer la
famille royale, est monté aux appartemens du roi,
où étoit Antoinette, et leur a dit qu'il ne savoit plus
à quel saint se vouer, que tout le peuple croioit

qu'il y avoit long-tems que le roi et la reine les trahisoient, et qu'il étoit décidé à se faire justice... A l'ouie de ces impostures, le roi et son épouse se sont trouvés mal, puis ils ont été se cacher dans les mansardes : on leur a monté des lits de sangle où ils ont passé une partie de la nuit sans oser en sortir. Quoi donc : ne se trouvera-t-il pas parmi les personnes qui abordent la famille royale un seul homme honnête, pour désabuser le roi sur le compte du peuple, et lui ouvrir les yeux sur les perfidies du général imposteur. Et vous, citoyens insensés, jusqu'à quand souffrirez-vous un courtisan vil et atroce à la tête de votre armée ?

Dimanche dernier, entre dix et onze heures du matin, une quarantaine de personnes, hommes, femmes et enfans, étoient debout devant la grille fermée du château, lorsque Motié s'est présenté comme un furieux, et leur a demandé ce qu'ils faisoient là. — Vous le voyez bien, lui a-t-on répondu. — » Ne raisonnez pas, et retirez-vous, canailles, » f.... brigands, ou je vous ferai retirer de force. » Vous maintenir, voild ce qu'il faut à des gueux » comme vous. » Citoyens ! ils sont passés ces jours de fête, où le tartuffe se cassoit les jeans à se prosterner devant vous ; où il vous prodigeoit mille sourires, mille cajoleries ; où il courroit les districts, pour vous assurer qu'il n'avoit pas d'autre ambition que de vivre et de mourir pour vous. Aujourd'hui il vous parle en maître, vous n'êtes plus que de la boue à ses yeux, il vous prodigue les épitèthes de canaille, de gueux, de brigands, et il menace de vous assommer. C'est à vos peres et meres, à vos freres et sœurs, à vos enfans, satellites en habit bleu, qu'il adresse ses douceurs.

Examen de l'adresse de Riolles.

Venons à l'analyse de l'adresse du Sr. Chauveau Lagarde ; on verra avec indignation qu'elle ne contient pas une phrase qui ne soit un sophisme ; pas un mot qui n'outrage la vérité.

« Il ne vœut pas examiner si, dans un moment de révolution, le respect pour la personne d'un citoyen doit aller jusqu'à défendre de l'arrêter sur de simples soupçons : » — Il faudroit être un sot pour le croire, et un fou pour le prétendre.

« Mais il soutient que dans toutes circonstances, c'est un acte de despotisme de le retenir dans les fers, lorsqu'il n'a été ni déclaré ni accusé. Tel est le cas de M. Riolle ». C'est en imposer grossièrement, et se mentir à soi-même sans pudeur. Riolle pris en flagrant délit, a été accusé très-positivement par la municipalité de Bourgoin, il l'a été par la voix publique, puis sur des preuves non-équivoques trouvées sur lui ; déclaré conspirateur par un décret de l'assemblée nationale, il a été livré au tribunal d'état, pour lui faire son procès.

Ici la plainte sembleroit devoir tomber : voyons de quelle manière s'y prend le sophiste Chauveau pour la soutenir ; pour exacter ou invalider et dénaturer toutes les pièces de conviction ; et ayons soin, à mesure, de rétablir les faits.

« M. Riolle, au mois de juillet de l'année dernière, alloit en Italie pour ses affaires personnelles et pour sa santé, ainsi qu'il l'avoit annoncé depuis plus d'un an. — Riolle alloit à Turin, rendre compte aux fugitifs contre-révolutionnaires, de la mission dont les conspirateurs l'avoient chargé.

« On l'arrête à Bourgoin, sous prétexte de sa prétendue ressemblance avec un ennemi du bien public, mais d'ailleurs sans aucun sujet, puisque ses passeports étoient en règle, ainsi que le porte le procès-verbal d'arrestation ; et la municipalité du lieu, parce qu'il avoit sur lui des notes civiles et politiques relatives à la révolution, le fait conduire à Piefrecise, les fers aux pieds et aux mains, comme un infâme conspirateur ». — Il a été arrêté, parce qu'ayant produit deux passeports très-différents qui ont paru suspects, on a cru devoir le fouiller, et qu'on a trouvé dans la ceinture de sa culotte, des papiers concernant un plan de contre-révolution, et des instructions qui ne laissent aucun doute qu'il ne soit un émissaire et un complice des conspirateurs.

« Oui, messieurs, son innocence présumée aux yeux des loix, est manifeste à ceux de la raison : il en a les preuves dans les interrogatoires, dans les informations mêmes, et jusques dans les notes qu'on lui oppose comme pièces de conviction ». Cependant, malgré son esprit, il s'est coulé dans tous ses interrogatoires, comme un coupable ; mais voyons com-

ment les papiers saisis sur lui établissent son innocence.

» Ces notes ne sont pas et ne peuvent pas être son ouvrage. » — Les instructions , dont elles étoient accompagnées , démontrent qu'elles sont de lui : et puis il en étoit le porteur , il savoit ce qu'elles contenoient et il les regardoit lui-même comme criminelles , puisqu'il les avoit cachées dans la ceinture de sa culotte , et voilées par des hiéroglyphes.

» Quand il en seroit l'auteur , elles sont absolument indifférentes , soit qu'on les considere isolément , soit qu'on les prenne dans leur ensemble ». Il en jugeoit lui-même bien différemment , puisqu'il avoit tant pris de soin de les cacher.

« Recueil de simples opinions et d'opinions incohérentes , on ne peut y trouver un plan de conspiration , qu'en le faisant soi-même ». Le lecteur le moins instruit va juger si ce plan n'est pas tout fait dans les pieces que cacheoit la ceinture des culottes de Riolles. On y voit cet ex-noble quitter les fonctions de maire qu'il occupoit à pont-à-Mousson , pour courir les provinces avec la mission d'observer dans chaque département la disposition des esprits sur l'assemblée nationale et les ministres , les ressources qu'on peut s'y menager l'abondance ou la rareté du numéraire ; les négocians et capitalistes , le nombre des gardes nationales et des troupes de ligne , le caractère de leurs officiers , les hommes en état d'influencer le plus les élections , l'opinion publique sur les décrets relatifs à l'ordre judiciaires et à la vente des biens du clergé , &c. , c'est-à-dire le fort et le foible de chaque département pour pouvoir les attaquer avec avantage , les forces qu'on y a en tête , les chefs qu'on doit gagner , les endroits où la robe et le clergé , peuvent le plus facilement soulever le peuple , pour exciter des troubles , et les personnages les plus propres à s'assurer de toutes les places d'autorité ; pour enchaîner la nation par la ruse , s'il n'est pas possible de la réduire par la force. Plan qu'il vouloit suivre , développer et murir , en entretenant des correspondances dont il avoit chargé le principal du collège de Pont-à-Mousson. Plan dont il avoit lui-même très fort préparé l'exécution , non seulement en fixant les chefs sur lesquels il se fioit dans les principales

provinces, ce qui suppose qu'il s'est abouché avec eux : mais en s'assurant que les esprits étoient très-disposés à la contre-révolution. Pour l'effectuer, il ne faut selon lui que la présence du roi et de la reine, une armée de dix mille hommes, et un bon manifeste : car pour mettre les bourgeois à la prison ; il suffiroit de leur faire peur et d'en perdre un par district. Que manque-t-il à cela pour former un plan complet de contre-révolution ? Mais ce n'est point là un plan idéal, enfant d'une imagination déréglé, fait pour ne jamais voir le jour et mourir à sa source, l'auteur, d'après la mission qu'il avoit recue d'en rechercher les moyens d'exécution, a parcouru le royaume pour les préparer. Ainsi, il n'y a point de doute que Riolles ne soit un vrai conspirateur.

» Si on suppose que ces opinions étrangères au Sr. Riolles, indifférentes en elles-mêmes et sans aucune liaison, offrent à la méditation quelques traces légères d'un plan d'ouvrage quelconque ». Tu dieu, mons Chauveau vous êtes bien difficile à contenter : et que diable vous faudra donc pour caractériser une conspiration, s'il ne suffit pas du roi et de la reine courant les provinces à la tête d'une armée de dix mille hommes, sommant le peuple de reprendre ses fers, et faisant pendre 44 mille (1) bons patriotes pour y disposer les récalcitrans.

» Loin que ce plan de conspiration parut tendre secrètement à donner des moyens de contre-révolution, il seroit au contraire évidemment favorable à la constitution nouvelle, et propre à l'affermir » — Je vois bien, mons chauveau, que vous entendez raillerie ainsi que les patriotes du club monarchique, qui qualifient de violation des décrets la résistance que le peuple fait à leurs attentats, qui prêchent continuellement aux citoyens une confiance

(1) J'ai déjà observé que le comité des recherches avoit infidèlement substitué le mot district à celui municipalité. On prétend même qu'il a retranché les gardes nationaux à pendre, qui étoient d'un par bataillons.

entier au civisme du roi, et une soumission aveugle aux ordres de leurs chefs, qui nous ont donné la force publique essentiellement décissante ; comme l'unique moyen d'affermir la constitution ; et la formation de la gendarmerie nationale comme le vrai moyen de cimenter la liberté. Pour être d'accord, vous voyez qu'il suffit de s'entendre. Et comme la déclaration des droits, qui n'existe plus que dans quelques têtes tenaces a été totalement annulée par les décrets promulgués depuis l'asservissement de la garde nationale à un courtisan perfide ; cette nouvelle constitution qui a relevé le despotisme en l'établissement sur les lois, ils cherchent à l'affermir en commandant un respect stupide pour leurs décrets tyraniques ; ce que ferait encore mieux, comme vous le dites fort bien la pendaison, de 44 mille , défenseurs de la liberté.

» En un mot ; si l'infortuné Riolle ayant publié ces notes qu'il a seulement copiées par curiosité , et qu'il a tenues secrètes , loin qu'il fut coupable de contre-révolution , il n'auroit pu que rendre service à la chose publique , et les amis du bien lui devroient des éloges ". D'accord , parfaitement d'accord ; mais ignoreriez-vous , mons chauveau , dans ce cas-là , ce qui fait la différence d'un conspirateur à un défenseur de la patrie , c'est uniquement le secret . Une conspiration est une mine terrible que le traître tient cachée pour la faire jouer contre ses concitoyens et que le patriote évente pour qu'elle ne les écrase pas . Mais loin de publier le plan de contre-révolution dont il étoit porteur , le barbare Riolles le tenoit secret , il ayant caché dans la ceinture de sa culotte les papiers qui le contenoient , et crainte que cette précaution fut insuffisante , pour le dérober à la connaissance des curieux en cas d'évenement malencontreux , il n'eût avoit confié une partie au papier qu'en hiéroglyphes : puis gardant sur le tout le plus profond secret , il alloit le déposer entre les mains des contre-révolutionnaires fugitifs réfugiés à Turin , qui devoient le mettre à exécution... Il est donc hors de doute , de votre propre aveu , que Riolles est un atroce conspirateur .

Il se plaint par votre organe d'être captif depuis

huit mois : et las de flouter entre la mort et la vie,
Il ne cesse de demander des juges ou des bourreaux.
L'insensé ne sait donc pas que ces lenteurs n'ont
été concertées que dans l'espoir de trouver des moyens
de le sauver. Trois fois on lui a donné un tribunal,
et trois fois quelque crise imprévue, a différé son
jugement. Qu'il prenne patience quelque temps en-
core, et ses crimes seront dévoilés au grand jour.
» Vous prétendez que lorsque la haute cour natio-
nale sera en activité, il ne pourra y être jugé d'a-
près les formes nouvelles de son organisation par-
ticulière. Puisque l'information étant faite par le
» châtelet, le procès est presqu'entièrement ins-
truit suivant l'encienne procédure criminelle".

Vous n'y songez pas, avez-vous donc oublié l'o-
dieuse partialité du Châtelet, la révoltante protec-
tion dont il couvroit les ennemis de la révolution,
et l'affreux acharnement qui manifestoit contre les
amis de la liberté ? Ce sont ses prévacations cri-
minelles qui ont forgé sa destitution, et vous pré-
tendez que l'instruction faite par un juge aussi ini-
que doit rester : détrompez-vous, on la recommen-
cera, et elle sera confiée (nous osons le croire) à
des juges plus intégres. Il faut que ses complices
soyent amenés en cause. Il faut que ce principal du
collège de Pont-à-Mousson, qu'il avoit chargé de
la correspondance soit confronté et jugé. Il faut que
Riquetti, ce traître infâme qui ne cesse de sacrifier
la nation au monarque, figure dans l'affreuse liste des
conspirateurs, et que la main du bourreau en fasse
enfin justice.

Après vous être lamenté sur le sort de ce scélé-
rat, vous coacluez « que jusqu'à ce qu'il ait des
juges qui puissent prononcer, l'assemblée nationale
doit lui rendre la liberté ». — Il faudroit pour cela
qu'elle eut perdu toute pudeur, ou plutôt qu'elle
cesse de redouter la juste indignation du peuple.
En effet, il ne lui manqueroit plus que d'encoura-
ger les conspirateurs, par l'impunité pour précipi-
ter le moment de la guerre civile qui nous attend.
Je n'examinerai pas ici vos sophismes ridicules sur
le respect que l'on doit avoir pour la liberté et la
personne d'un traître, d'un conspirateur, ni les

plantes flagorneries que vous prodiguez au législateur pour piquer son amour propre et l'engager à vous accorder vos demandes. Mais de grace , dites nous , d'où vous vient ce tendre intérêt pour un scélérat vil et atroce , lequel dans l'espoir de rendre à ses maîtres un injuste empire sur une nation qui a rompu ses fers , se fait un jeu d'égorger cent mille citoyens , la fleur des enfans de la patrie. Ah que ne puis-je croire , qu'aveuglé par le désir de briller dans la nouvelle carrière , où vous venez d'entrer , vous n'avez pas immolé le devoir à la foi de l'or. Mais dans le siècle avili où nous sommes , il faut des preuves irrésistibles pour échapper à cet injurieux soupçon ; et vous avez trop cruellement outragé la patrie , pour qu'elle vous pardonne jamais. Quittez , quittez la carrière où vous venez de débuter d'une maniere aussi scandaleuse , où vous venez de prostituer à la justification d'un coupable des talents qui ne doivent être employés qu'à la défense des innocens. *Chauveau de la garde* : vous ne serez désormais connu que pour un orateur qui outrage sans pudeur la bonne foi , insulte à la raison , foule aux pieds la vérité , que pour le défenseur des scélérats. *L'Ami du peuple* imprime aujourd'hui le cachet de l'opprobre sur votre front. Allez avec Mathon ensevelir votre honte dans un désert , et soyez comme lui le bouc Azazel du barreau.

Et vous , atroce Thouart , ne criez pas à la barbarie si je découvre votre sein au glaive de la justice. Non , mon cœur n'est pas inhumain ; mais il le deviendroit s'il pouvoit un instant s'ouvrir pour vous à la pitié. Ah que n'êtes-vous un brigand qu'arma d'un fer homicide la dure nécessité : j'eusse cherché à faire entendre pour vous les doux accens de l'humanité ; mais l'homme féroce qui pour de l'or à pu de sang froid concevoir l'idée de devouer au supplice cent mille innocens , par cela seul qu'ils aiment la liberté est un monstre dont on ne sauroit trop se hâter de purger la terre.

MARAT , l'ami du peuple.

DE L'IMPRIMERIE DE MARAT.

